



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 145 – Mai – juin 2018

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 17 mai 2018

N° d'ordre
du jour

Intitulé

- 3 bis) Vœu de soutien au plan Borloo : « vivre en ensemble, vivre en grand : pour une réconciliation nationale »
- 4) Election d'un(e) Président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs 2017 de la commune

RESSOURCES

- 5) Approbation des comptes de gestion 2017
- 6) Vote du Compte Administratif 2017 du budget principal
- 7) Vote des Comptes Administratifs 2017 des budgets annexes
- A – Pompes funèbres
- B – Halte nautique
- C – Cuisine centralisée
- 8) Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2019
- 9) Rémunération des agents assurant des astreintes techniques
- 10) Fourrière automobile municipale : attribution de la délégation de service public et approbation du contrat de concession
- 11) Fourrière automobile municipale : tarifs 2018

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 12) Déclassement/désaffectation du domaine public et cession d'un terrain rue Arago
- 13) Information au Conseil Municipal : préemption d'une propriété au 16 rue Alfred de Musset
- 14) Information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : décision location maison 11 rue Aragon

CADRE DE VIE

- 15) Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient agglomération

AFFAIRES SPORTIVES

- 16) Tarifs Centre municipal d'initiation sportive 2018
- 17) Tournoi des jeunes, Association Sportive Lanestérienne : subvention 2018

CULTURE

- 18) Quai 9 : grille tarifaire pour les spectacles « Quai 9 à Kerhervy »
- 19) Tarifs Quai 9 : saison culturelle 2018-2019
- 20) Acquisition d'une œuvre de Pierre Guyomard

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 MAI 2018

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VŒU DE SOUTIEN AU PLAN BORLOO : « VIVRE ENSEMBLE
VIVRE EN GRAND – POUR UNE RECONCILIATION NATIONALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM.
IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme La Maire

Remis le 26 avril au 1er Ministre, le rapport Borloo sur la politique de la ville a atteint son premier but : remettre sur le devant de la scène le sort des quartiers dits populaires. Chargé en novembre 2017 par le Président de la République, Emmanuel Macron, après « l'appel de Grigny » (1), de proposer un plan de bataille pour les banlieues, l'ex-ministre de la Ville et de la Cohésion sociale, Jean-Louis Borloo, a engagé avec des élus, des professionnels et des associations de quartier un important travail de réflexion dont l'aboutissement est un document de 121 pages (hors annexes) intitulé « Vivre ensemble – Vivre en grand – pour une réconciliation nationale », qui appelle à la mobilisation la plus large possible en faveur des 1.500 quartiers de la politique de la ville « *éloignés du moteur de la réussite, qui n'ont pas les mêmes conditions de départ, les mêmes services de base* ».

Partant d'un diagnostic qui ne mâche pas ses mots, reflet d'une réalité (celle de la persistance voire du creusement des inégalités) qui se vit au quotidien dans ces quartiers, le rapport Borloo, outre de déconstruire nombre d'idées reçues sur les banlieues, préconise des mesures ambitieuses réparties en 19 programmes (2) à mettre en œuvre globalement, issues d'un « tour

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 MAI 2018

de France des solutions concrètes », donc du terrain et de l'expérimentation. Des propositions qui misent, entre autres, sur la petite enfance et l'école, qui reparlent de culture dans la politique de la ville, qui articulent l'humain et l'urbain (rénovation urbaine, déplacements...) et dont certaines ont un véritable caractère innovant (création d'une cour d'équité territoriale, suppression des appels à projets et instauration d'un financement pérenne sur 3 ans, compensation intégrale pour les communes de l'abattement de TFPB par l'Etat...).

Considérant que :

- La politique de la ville a fait les frais depuis de trop nombreuses années d'un recul dans l'ordre des priorités de notre République, à Lanester comme ailleurs.
- Nos quartiers les plus sensibles ont besoin d'une ambition forte et globale afin de rattraper les multiples retards dont ils pâtissent.
- Sans méconnaître les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de l'Etat comme sur celui des collectivités locales, il faut considérer ce plan comme un investissement car ne rien faire serait encore plus coûteux.

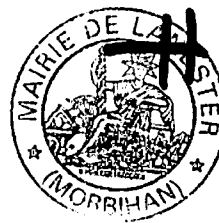
(1) « L'APPEL SOLENNEL DE GRIGNY », lancé le 16 octobre 2017 lors des Etats Généraux de la Politique de la Ville à l'initiative de « Villes de France », « Ville et Banlieue » et « Bleu blanc zèbre » (collectif « Territoires gagnants »), signé d'élus demandant un effort constant et permanent du Gouvernement en faveur des quartiers populaires dans un contexte adressant alors des signaux inverses (suppression de 46,5 millions d'euros de crédits alloués à la politique de la ville, réduction des emplois aidés, baisse des aides personnalisées au logement, ...).

(2) "La qualité urbaine pour tous", "La mobilité, un droit et une nécessité", "Investir dans la petite enfance", "De l'école à la cité éducative", "Grandir par la culture", "Développer et insérer nos quartiers par le sport", "Tout passe par l'entreprise et l'emploi", "Un plan national pour gagner la bataille contre l'illettrisme et l'illectronisme, former aux savoirs de base", "200 quartiers d'excellence numérique", "Reconnaître les nouveaux visages de Marianne", "L'académie des leaders, la nouvelle grande école", "Une nouvelle armée de la république solidaire", "Agir fermement pour la sécurité et la justice", "Des moyens d'agir pour les communes", "La Nation garantit à tous la protection de la santé", "Les associations : le cœur des quartiers", "Lutter contre les discriminations", "Une Cour d'équité territoriale", "A la rencontre de l'Autre".

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le Conseil Municipal :

- décide de soutenir les préconisations du « Plan Borloo » et demande au Président de la République et au gouvernement la prise en compte la plus large possible des propositions du plan, avec les engagements budgétaires réalistes nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
Affiché le 24/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE POUR
LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 DE LA COMMUNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme THIERY

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

La candidature de Monsieur Philippe JESTIN, Adjoint au Maire, est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le principe du vote à main levée,
- accepte la candidature de Monsieur Philippe JESTIN, Adjoint au Maire, en qualité de président de séance pour les délibérations consacrées à l'adoption des comptes administratifs.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
Affiché le 24/05/2018
Notifié le

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Receveur, qui retracent exactement les résultats enregistrés aux comptes administratifs de l'exercice 2017.

BUDGET COMMUNAL	MONTANT
Résultat de fonctionnement	3 907 886,59
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-2 183 111,17
Résultat de clôture	1 724 775,42
BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE	
Résultat de fonctionnement	-11 261,13
Résultat d'investissement	9 100,64
Résultat de clôture	-2 160,49

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Résultat de fonctionnement	157 428,90
Résultat d'investissement	-619,27
Résultat de clôture	156 809,63

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Résultat de fonctionnement	442 752,41
Résultat d'investissement	18 532,44
Résultat de clôture	461 284,85

La Commission Ressources du 9 Mai 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
Affiché le 24/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
DU BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 9 Mai 2018,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2017 du budget principal de la ville.

SOMMAIRE

<u>Equilibres Financiers 2017</u>	<u>p.3</u>
-----------------------------------	------------

<u>Equilibre global des comptes</u>	<u>p.3</u>
-------------------------------------	------------

<u>Equilibre Réel</u>	<u>p.4</u>
-----------------------	------------

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>p.5</u>
----------------------------------	------------

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>p.5</u>
-----------------------------------	------------

<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>p.8</u>
-----------------------------------	------------

<u>Section d'investissement</u>	<u>p.11</u>
---------------------------------	-------------

<u>Evolution de la dette</u>	<u>p.11</u>
------------------------------	-------------

<u>Financement disponible</u>	<u>p.11</u>
-------------------------------	-------------

<u>Travaux, aménagements et acquisitions 2017</u>	<u>p.12</u>
---	-------------

<u>Annexes</u>	<u>p.17</u>
----------------	-------------

Annexe 1 – Glossaire

Annexe 2 – Ratios financiers

Annexe 3 – Evolution des dépenses et recettes réelles au CA 2016 et au CA 2017

Annexe 4 – Fiche récapitulative des résultats 2017

Annexe 5 - Ajustements opérés sur 2015, 2016 et 2017 afin d'améliorer la lisibilité des comptes

Annexe 6 – Détail par chapitre

LES EQUILIBRES FINANCIERS 2017

EQUILIBRE GLOBAL DES COMPTES

L'équilibre global du Compte administratif intègre les éléments suivants :

- ✓ Les opérations comptables de l'année
- ✓ La reprise des résultats n-1 (2016)
- ✓ Les restes à réaliser en investissement, dont l'impact comptable interviendra en 2018, mais qui est pris en compte dans le résultat 2017

Le solde global 2017 s'établit à **945 595,49 €** contre 797 699,30 € en 2016 et 1 904 380,57 € en 2015.

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	25 661 765,25	28 771 952,54	<i>Capacité de</i>
<i>Excédent N-1</i>		797 699,30	<i>financement</i>
	25 661 765,25	29 569 651,84	3 907 886,59
Investissement	11 605 751,04	12 519 394,49	<i>Besoin de</i>
<i>Déficit N-1</i>	3 096 754,62		<i>financement</i>
<i>Restes à réaliser</i>	2 873 573,68	2 094 393,75	
	17 576 079,34	14 613 788,24	-2 962 291,10
EXCEDENT DISPONIBLE			945 595,49

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art.1068), à hauteur de **2 962 291,10 €**.

Le solde de **945 595,49 €** sera repris en section de fonctionnement au budget supplémentaire 2018.

EQUILIBRE REEL

Rappel :

Chaque année, la ville dégage de son fonctionnement un solde positif (CAF Brute) destiné dans un premier temps à rembourser le capital de ses emprunts, puis dans un second temps (CAF Nette), à s'équiper (acquisitions, travaux et aménagements)

L'équilibre réel des comptes est une obligation légale : *L'annuité des emprunts doit être intégralement remboursée par les fonds propres de la commune.*

Ces derniers sont constitués de la CAF brute à laquelle peuvent s'ajouter les recettes d'investissement propres (FCTVA et Taxe d'Aménagement).

Afin d'obtenir une lecture cohérente des chiffres, le calcul de l'équilibre réel du budget est effectué hors cessions (terrains) et hors opérations exceptionnelles. La liste des ajustements opérés est fournie en annexe 5.

En 2017, la capacité d'autofinancement nette de la ville s'établit à **1,72 million** d'euros contre 1,96 millions d'euros en 2016 et 2,33 millions d'euros en 2015.

Tel que cela avait été envisagé à l'occasion du débat d'orientation en décembre 2016, les marges de manœuvre en autofinancement se sont à nouveau resserrées au cours de l'exercice 2017. Néanmoins elles résistent mieux que les projections initiales ne le prévoyaient. La mise en œuvre de nouveaux projets impacte à la hausse les dépenses de fonctionnement en partie compensée par la maîtrise ou la baisse des charges traditionnelles et par un travail d'optimisation des recettes.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	21 373 554	22 132 589	22 820 040	22 558 513	22 381 664	23 178 896
(dont travaux en régie)						
Taux de croissance	2,66%	3,55%	3,11%	-1,15%	-0,78%	3,56%
Recettes réelles de fonctionnement	26 575 251	26 779 080	26 951 430	27 272 034	26 807 147	27 216 767
(hors report et opérations exceptionnelles / cessions)						
taux de croissance	4,89%	0,77%	0,64%	1,19%	-1,70%	1,53%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	5 201 697	4 646 471	4 131 389	4 713 520	4 425 482	4 037 871
Capital de dette remboursé (ville)	2 118 087	1 981 404	2 077 547	2 381 583	2 465 152,89	2 317 590,46
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	3 083 609	2 665 067	2 053 842	2 331 938	1 960 329	1 720 280
(travaux en régie inclus)						

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017

En 2017, La collectivité subit un effet ciseau prévisible sur sa section de fonctionnement : les recettes réelles augmentent dans des proportions moindres (+ 1,53%) que les dépenses réelles (+ 3,56%). Les variations par chapitre sont présentées en annexe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



✓ **Charges générales et de gestion : 5,1 M€ (+ 10,32 %)**

Les charges générales et de gestion sont en nette progression alors qu'elles étaient en recul les deux années précédentes (-1,11 % en 2016 et -1,65 % en 2015). En valeur, le chapitre augmente ainsi de 480 775,24 €.

Plusieurs raisons expliquent la hausse de ces charges en 2017.

Tout d'abord, l'ouverture de Quai 9 a mobilisé de nouveaux crédits budgétaires :

- Budget communication : + 48 926 € ;
- Budget culture : + 159 500 € ;
- Budget citoyennete (location structure temporaire) : - 10 194 €.

Ensuite, dans le cadre de la délégation de service public avec la CIB Chanard, **les prestations piscine se sont établies à 190 183,98 € (anciennement prises en compte au chapitre 65 – subventions et participations).**

Des prestations de **dépollution** de matériels contaminés par l'**amiante** ont été acquittées à hauteur de 67 558 €.

Il est également à noter que les frais liés à la **formation des apprentis** augmentent de 11 448 €.

De plus, les frais liés à la **gestion des déchets** de la collectivité s'accroissent avec notamment la montée progressive depuis 2016 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers mise en place par Lorient Agglomération (23 502 € en 2017 contre 8 333 € en 2016).

Enfin, les paiements en **énergies et fluides** contribuent à 18,42 % de cette hausse soit 88 574 € d'augmentation de charge (+10,43%). Le coût en énergie s'établit pour 2017 à 938 109 €.

Plusieurs raisons expliquent ces différentes hausses :

- la consommation en chauffage a été plus forte en raisons des conditions climatiques (*chauffage bois, électricité et gaz*) ;
- l'ouverture de Quai 9 (bâtiment mis en chauffe à partir de mars et en fonctionnement depuis l'été) ;
- l'éclairage public n'est pas comptabilisé sur des consommations réelles mais relève toujours d'estimations prévisionnelles où le fournisseur n'a pas pris en compte les coupures nocturnes.

✓ **Les ressources humaines : 13,69 M€ (+3,64%)**

Le chapitre augmente de 3,64 % contre - 0,77 % en 2016 et + 0,62 % en 2015.

Le montant total de la masse salariale s'établit à 13,69 millions d'euros contre 13,21 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de l'enveloppe de 480 789 €.

Cette augmentation anticipée au budget primitif s'explique, pour partie, par des facteurs exogènes à la collectivité, à savoir :

- Mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et rémunérations) au 1^{er} janvier impactant toutes les catégories d'agent, titulaires et non titulaires ;
- La revalorisation de la valeur du point d'indice : + 0,6 % en juillet 2016 et 0,6% en février 2017 ;
- La hausse des cotisations patronales : + 0,05% des cotisations CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) et + 0,12 % des cotisations IRCANTEC (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et collectivités publiques) ;
- Le relèvement du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) ;

- Les reliquats des validations de services de non titulaires (55 500 €) ;
- Les mesures de revalorisation touchant la carrière des agents (Glissement-Vieillesse-Technicité : 65 000 €).

Mais également par des décisions propres à la collectivité :

- Les recrutements d'une Directrice du Développement Territorial et d'une Policière municipale ;
- L'ouverture de Quai 9 (élargissement de l'équipe et recours à des intermittents du spectacle) ;
- La participation de la ville à la mutuelle prévoyance de ses agents (70 700 €) ;

✓ **Subventions et participations versées : 2,59 M€ (+1,39 %)**

Ce chapitre de dépense affiche une hausse de 35 590 euros. Plusieurs éléments de variation peuvent être identifiés :

- La mobilisation de la subvention pour le CCAS, dont le besoin 2017 s'est établi à 1 million d'euro contre 930 000 € versés en 2016 ;
- La participation pour la prestation de service en matière d'aménagement, d'urbanisme, de valorisation du patrimoine et de gestion foncière et habitat contractualisée avec Lorient Agglomération s'est élevée à 83 844 € en 2017 (incluant une régularisation des années antérieures) Le montant annuel prévu s'élève à 106 000 €.
- L'admission des créances éteintes et l'admission en non-valeur ont nécessité une comptabilisation de 96 849,52 € d'annulation de recettes (+4,20%) ;

L'enveloppe des subventions directes versées aux associations s'établit à 543 948 € en 2017. Elle diminue du fait de la disparition des subventions versées au Festival du Pont du Bonhomme (-62 680 €) et au fonctionnement de l'Embarcadère (-44 477 €).

S'y ajoutent 23 590 €, au titre d'aides au financement des projets scolaires ou étudiants, ainsi que 4 093 € de participation versée au Conservatoire de Lorient.

La subvention d'équilibre versée dans le cadre de la délégation de service public de la piscine se monte à 311 028 € (hors prestation de mobilisation des créneaux scolaires).

Enfin, les participations suivantes ont été versées :

- Prévention spécialisée (ADSEA) : 50 000 € (-28,57%)
- Ecoles privées : 258 088,98 € (+3,93%)

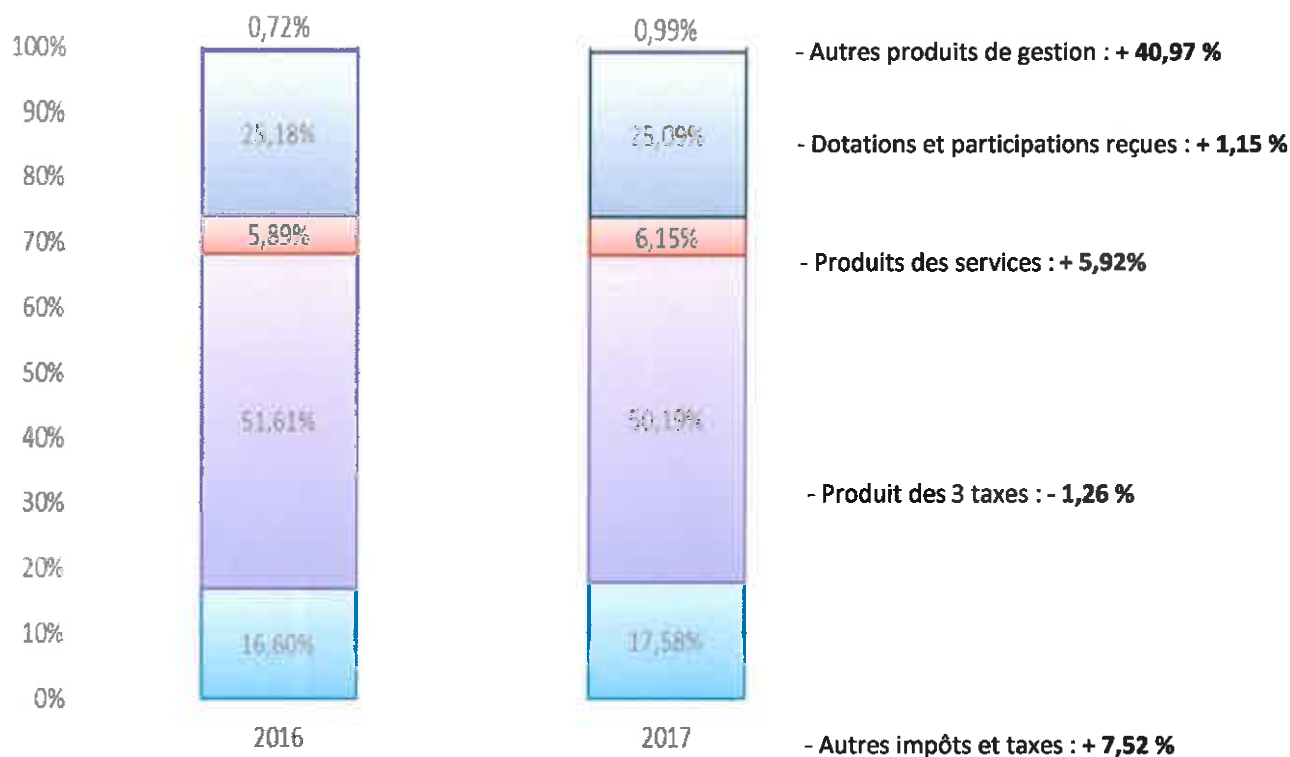
✓ **Charges financières : 1,75 M€ (-9,28 %)**

Les charges financières, d'un montant de 1,75 million d'euros, diminuent de 9,28% contre +2,15 % en 2016 et + 3,92 % en 2015. La baisse en valeur de ces charges s'établit à 179 061 €.

L'exercice 2017 marque le début d'une période de baisse des charges financières suite aux renégociations d'emprunts et au désendettement opérés ces dernières années.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 MAI 2018

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les **recettes** réelles (hors cessions) sont en hausse de **1,53 %** contre - 1,70 % en 2016 et +1,19 % en 2015, pour atteindre 27,21 M€, soit 409 620 euros de hausse de ressources financières.

✓ **Dotations et participations reçues : 6,82 M€ (+1,15 %)**

Le montant 2017 de ce chapitre s'établit à 6,82 millions d'euros, contre 6,75 millions en 2016 et 7,5 millions en 2015.

L'essentiel de cette progression est lié aux compensations fiscales versées par l'Etat (+ 158 869 €) et des atténuations de charges (+58 361,44 €) puisque les contributions de la Caisse d'Allocations Familiale ne progressent que de 10 323 € et que la Dotation Globale de Fonctionnement continue à baisser.

Tableau rétrospectif de la DGF :

	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	3 915 415	3 331 406	3 026 882
<i>Taux croissance</i>	-11,85%	-14,92%	-9,14%
Dotation de solidarité Urbaine	1 024 758	1 035 006	1 142 615
<i>Taux de croissance</i>	0,90%	1,00%	10,40%
Dotation Nationale de Péréquation	386 439	365 013	381 177
<i>Taux de croissance</i>	4,10%	-5,54%	4,43%
DGF	5 326 612	4 731 425	4 550 674
<i>Taux de croissance</i>	-8,62%	-11,17%	-3,82%
<i>variation / valeur</i>	-502 260	-595 187	-180 751

✓ **produits des impôts directs : 13,66 M€ (-1,26%)**

La recette issue des impôts directs s'établit à 13,66 millions d'euros et diminue de 1,26 % contre +1,93 % en 2016 et + 4,47 % en 2015 et +2,55 % en 2014.

Cette diminution est lié à la perception en 2016 d'un rôle supplémentaire de près de 400 000 €. En dehors de ce réajustement, la recette fiscale progresse de 1,69 % générant 227 146 € de recettes fiscales, mais traduisant le niveau faible niveau de revalorisation des bases en 2017 (+0,4%).

Les taux d'impôt n'ont pas évolué en 2017.

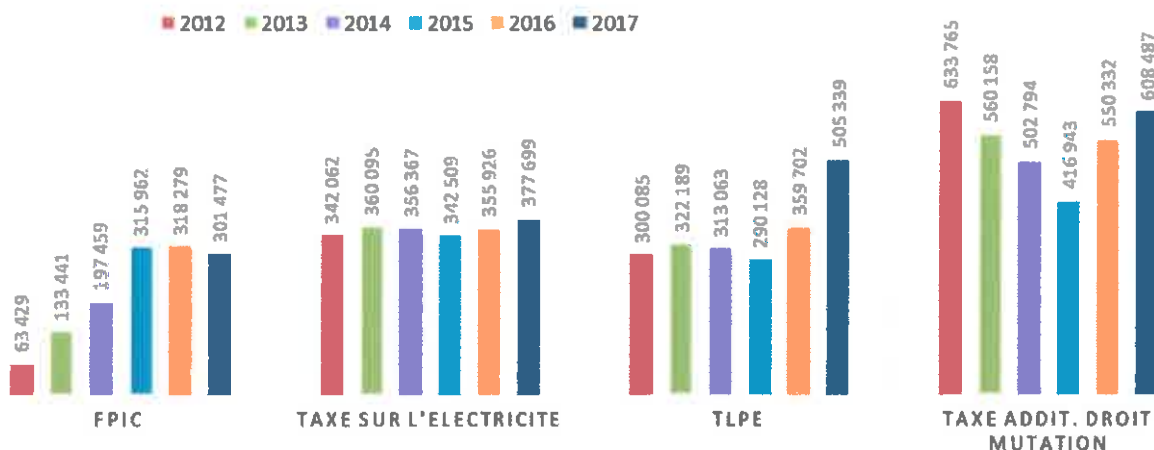
✓ **Autres impôts et taxes : 4,7 M€ (+ 7,52 %)**

Les recettes de ce chapitre sont soutenues par deux fortes hausses constatées en 2017 :

- le montant de la taxe sur les droits de mutation continue de progresser (+ 11%) ;
- le montant de la TLPE augmente de 40% après correction (cf. explications fournies en légende du graphique ci-après). Cette hausse s'explique par l'actualisation des bases effectuée en fin d'année 2016.

Les autres recettes sont globalement stables, notamment la dotation de péréquation entre collectivité (FPIC) et la taxe sur l'électricité.

EVOLUTION DES AUTRES TAXES



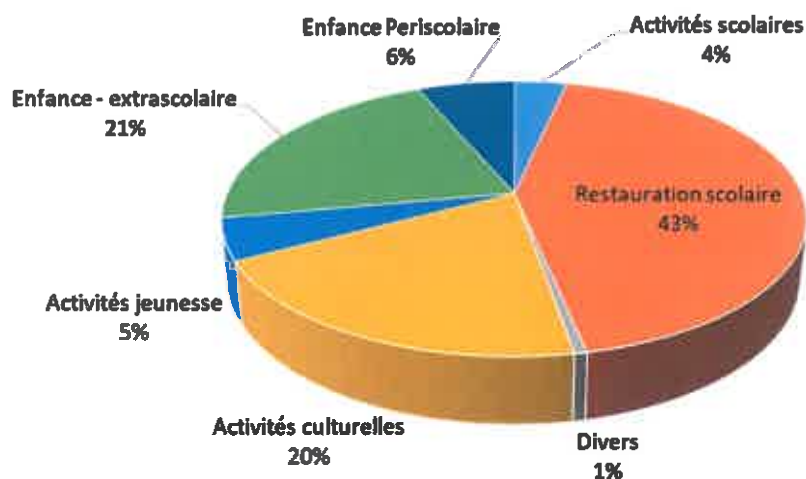
NB : les montants relatifs à la TLPE sur les années 2016 et 2017 ont été corrigés par rapport aux comptes pour tenir compte du fait que 60 751 € se rapportant à l'année 2016 ont été titrés en 2017 (en raison des études d'actualisation des bases)

✓ Produits des services : 1,67 M€ (+5,92 %)

L'ouverture de QUAI 9 a généré 56 508 € de recettes nouvelles sur ce chapitre.

Par ailleurs, la ville enregistre une progression de +5,3 % des recettes liées aux repas facturés dans le cadre de la cantine scolaire (+24 889 €).

Répartition des produits des prestations de services



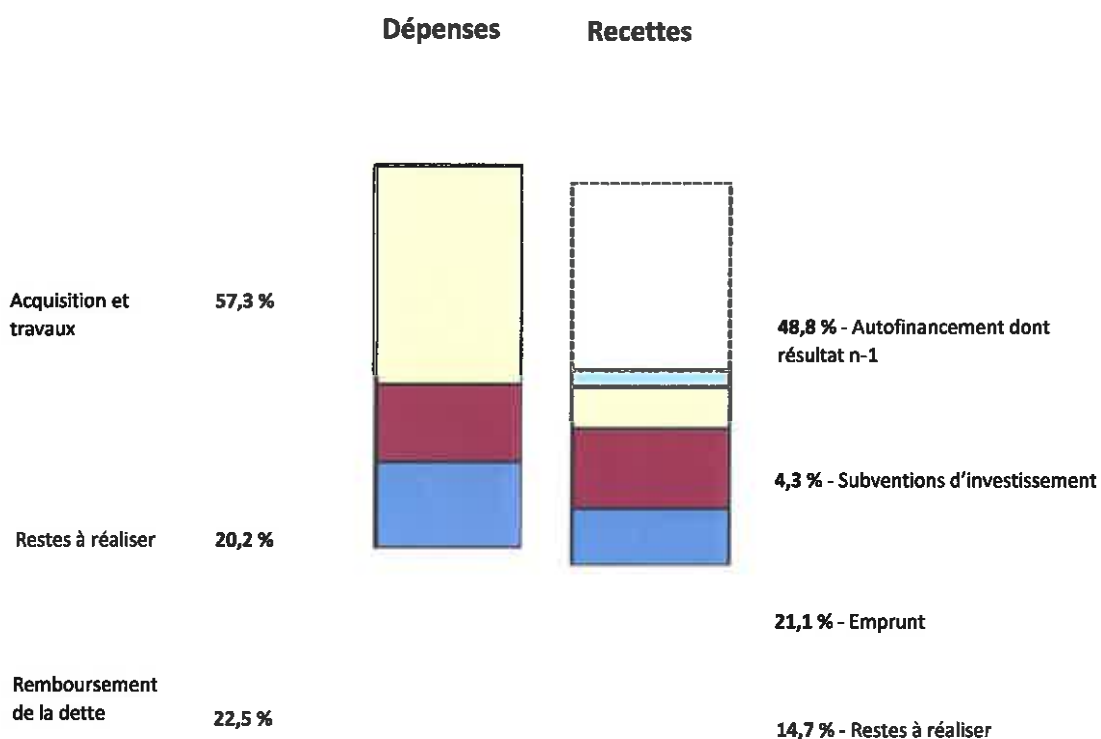
S'ajoutent à ces produits, 69 414,19 € de redevance d'occupation du domaine public et 62 477 € de concessions dans les cimetières (85 839,29 en 2016).

Enfin, divers remboursements sont perçus pour 355 962,93 € (mise à disposition de personnel, remboursements des budgets annexes, remboursements d'assurances).

Résumé de quelques points clés concernant la section de fonctionnement

- ✓ **Equilibre de fonctionnement préservé offrant une capacité à investir par les ressources propres de la ville.**
- ✓ **Resserrement prévu des marges de manœuvre (CAF Nette : 1,72 million contre 1,9 millions d'euros précédemment)**
- ✓ **progressent moins vite que les dépenses** Effet ciseau : les recettes
- ✓ **en œuvre de la nouvelle DSP piscine** Ouverture de QUAI 9 et mise
- ✓ **l'augmentation de de la masse salariale (+480 K€)** Corroboration de
- ✓ **les dotations de l'Etat (DGF)** Perte de près de 180 K€ sur
- ✓ **hausse du produit de la TLPE** Réajustement majeur à la

LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017



EVOLUTION DE LA DETTE

Le capital de la dette remboursé en 2017 s'élève à 3,2 millions d'euros dont 879 995 € pris en charge par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien. Le solde de 2,31 millions est financé par les fonds propres de la collectivité.

Par ailleurs un nouvel emprunt de 1,8 millions d'euros a été contracté en 2017, intégrant un désendettement de 500 000 € sur l'exercice.

L'encours de dette mobilisé au 31 décembre 2017 s'établit à 37,77 M€, auxquels s'ajoutera 1,8 millions d'euros débloqué courant 2018.

FINANCEMENT DISPONIBLE

Il s'agit du total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

	2016	2017
CAF NETTE	1 960 329	1 720 280
Subventions d'investissement	1 428 124	606 728
FCTVA	704 904	1 338 173
Taxe d'aménagement	223 462	227 352
Cessions	175 403	399 970
TOTAL	4 492 223	4 292 503

Une forte hausse du Fonds de Compensation de la TVA est à souligner (+ 633 269€). Elle est essentiellement liée à la récupération du FCTVA sur les dépenses de construction de Quai 9 effectuées sur l'exercice 2016.

Les cessions d'actifs qui sont constatées en produits réels de fonctionnement mais non intégrées dans la CAF nette, contribuent à alimenter le financement des investissements. Pour 2017, le produit des cessions est de 399 970 € dont :

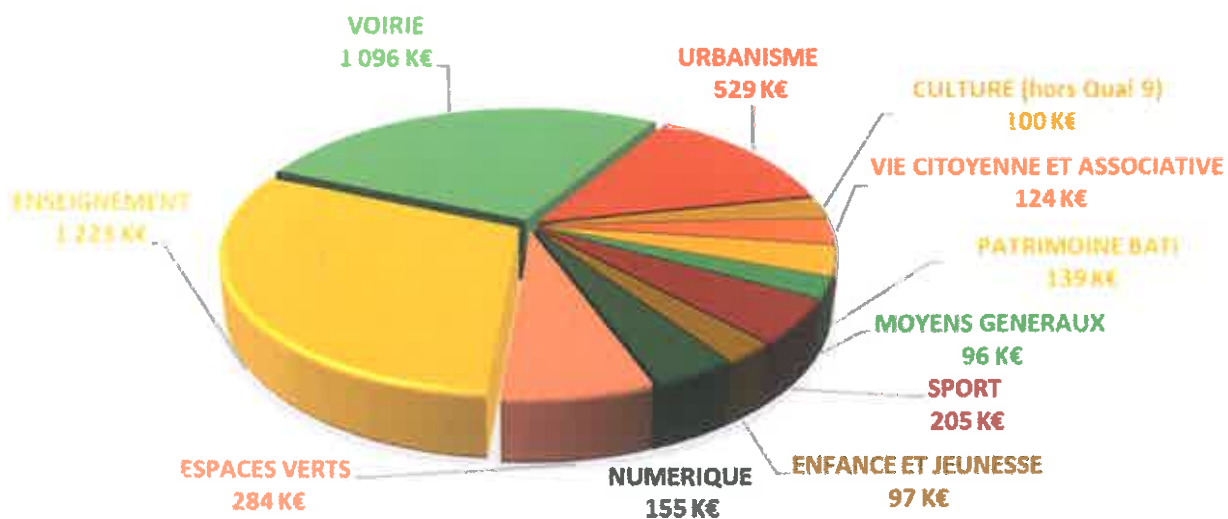
- Vente maison de la Solidarité : 87 100 €
- Soulte échanges parcelle au 17 rue Crébillon : 38 237 €
- Soulte échange de parcelles au 87 rue Sembat : 39 151 €
- Soulte échange de parcelles au 89 rue Sembat : 101 792 €
- Cession parcelle rue Per Jakez Helias : 80 000 €
- Cession parcelle au 8 rue Pierre et Marie Curie : 35 000 €
- Cession de deux parcelles rue Colette Besson : 7 000 €

TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS 2017

En 2017, la collectivité a réalisé pour **8 132 944 €** (4 048 127 € si l'on ne comptabilise pas les mandatements relatifs à Quai 9) d'investissements contre 8 974 809 € en 2016. Elle a, par ailleurs, engagé **2 873 574 €** de travaux dont le paiement interviendra en 2018.

Le crédit budgétaire total ouvert en 2017 pour ces opérations étant de 11,1 millions d'euros, 98,59 % du crédit a donc été mobilisé sur l'exercice contre 97,3 % en 2016.

Détail des travaux et équipements payés (hors Quai 9) en 2017



Culture (4 184 840 €)

La construction de l'Espace Culturel et de Loisirs QUAI 9, réceptionné en juin, a engendré le paiement de 4 084 817 €. L'équipement a ouvert ses portes début septembre 2017.

Parmi les autres investissements en direction du secteur culturel, 24 820,29 € de travaux ont été réalisés à l'école de musique, destinés notamment à l'installation d'un éclairage scénique de l'auditorium.

L'Achat d'instruments de musique a mobilisé pour 25 786,48 € de crédits (15 697 € de timbales)

Des travaux de rénovation et de mise aux normes à Kerhervy ont été réalisés pour 11 975,25 €.

Enseignement (1 223 078 €)

Les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire P Picasso ont démarré au cours de l'été et ont nécessité le paiement de 730 970 €.

La toiture de l'école primaire H Barbusse a été reprise et mise aux normes pour un montant de 176 968,80 €.

Autres travaux réalisés dans les écoles :

- Remplacement des menuiseries primaire Joliot Curie : 41 430,63 €

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 MAI 2018

- mise aux normes de la ventilation à Joliot Curie 1 : 37 553 €
- étanchéité à R. Rolland : 23 110 €
- Mise aux normes de la chaudière Barbusse : 26 024 €

Des acquisitions d'équipement et de mobilier ont été réalisées à hauteur de 33 367 € dont 10 730 € sont affectés au mobilier de restauration à l'école R Rolland.

Enfance & Jeunesse (97 030 €)

97 030 € ont permis de réaliser en 2017 des travaux de rénovation des équipements et des sites municipaux périscolaires et extrascolaires.

Le centre de St-Niau, lieu d'accueil pour les enfants, la vie associative et les habitants a fait l'objet d'investissements à hauteur de 21 755 € : installation de clôtures, travaux de peinture ou de mise aux normes de détection incendie.

Le projet d'arbre à basket au Scarh a vu le jour. Le montant mobilisé s'établit à 26 172 €, pris en charge à 50 % par l'Etat.

Sport (205 326 €)

Des aménagements extérieurs de la piscine ont été réalisés pour 62 419,36 €.

La salle René Ihuel a fait l'objet de rénovations majeures pour 50 046 € (travaux des menuiseries extérieures alu + Travaux de peinture et revêtement de sol)

D'autres opérations ont été menées en 2017 :

- Mise en conformité et sécurisation des panneaux de basket au gymnase Léo Lagrange (10 556 €)
- Installation d'une main courante au terrain de rugby pour 12.998 €
- Travaux au gymnase Jean Zay (Installation panneaux de basket, mise en place de garde-corps, mise aux normes des sanitaires et travaux d'étanchéité) : 14 692 €

Développement Numérique (154 518 €)

La phase opérationnelle du Schéma de Développement Numérique s'est poursuivie en 2017, 154 518 € ont été mobilisés en ce sens.

Un nouveau système de téléphonie a été mis en place pour 72 000 €, connectant l'ensemble des postes en protocole IP, favorisant la gestion des lignes, la connexion avec les sites distants et la mise en œuvre de solutions collaboratives.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 MAI 2018

Le déploiement d'un Wifi public a été initié (13 650 €), au sein des bâtiments communaux accueillant du public et se poursuit en 2018 avec la mise en place d'un accès wifi en extérieur.

La fourniture de tablettes, accompagnées d'outils pédagogiques dans les écoles a mobilisé 17 232 € en 2017. Quatre classes « mobiles » ont ainsi pu être équipées.

D'autres projets ont vu le jour en 2017 :

- logiciel de gestion de la TLPE : 4 095 €
- Logiciel Etat Civil (clicrdv) : 2 327 €

Et d'autre part la consolidation de la structure pour un montant de 45 316 € (achats de matériels, de moniteurs, de serveurs...)

Le nouveau logiciel de gestion de ressources humaines, retenu en 2017 sera opérationnel dès le mois de mai 2018.

D'autres projets numériques se sont poursuivis, sans pour autant donner lieu à investissement : système d'inscription en ligne et de pointage électronique des activités périscolaires, open data, logiciel de gestion de salles etc.

Urbanisme et aménagement du territoire (812 593 €)

Le démarrage des travaux d'aménagement de l'espace Mandela Dulcie September a occasionné la mobilisation de 91 994 €.

Les projets du budget participatif 2016 ont été réalisés 2017 :

- Parcours intergénérationnel : 31 367 €
- Aménagement de jeux pour les tous petits au Plessis : 37 378 €
- Signalétique des cheminements vers St Niau : 5 000 €

Sur l'exercice, la collectivité a par ailleurs enregistré des acquisitions de terrains et de bâtiments pour un investissement total de 331 262 € :

4 terrains rue Kermorvant

100 000 €

Terrain 27 rue Casanova	42 548 €
Bâtiment au 51 rue M Sembat	188 714 €

Enfin, l'enveloppe de subvention ravalement a été mobilisée pour 5 bénéficiaires pour un montant de 3 646 €.

Voirie (1 096 496 €)

	Montant en €
1 096 496 euros de dépenses afférentes à la voirie ont été payées sur 2017	
Réfection de rues et trottoirs	754 691
Matériels de voirie	73 607
Eclairage public	249 095

Aménagement de la Voie Verte rue de l'étang : 80 332 €

Des travaux de réfection ont également été menés sur différents sites de la ville :

Rue Alfred De Musset	69 209 €
Rue Pierre et Marie Curie	51 542 €
Rue St Guénaël	29 076 €
Rue Georges brassens	42 012 €
Rue Brizeux	19 078 €
Rue Ferrer	17 084 €
Rue Marat	25 326 €
Rue Pascal D'Alembert	41 344 €
Rue Zola	17 948 €
Rue Dolet	26 294 €
Trottoirs Rue Rabelais	10 554 €
Trottoirs Bol D'Air	57 881 €
Rue Trudaine	79 645 €

Enfin, la ville a procédé au versement du solde de la participation au SDEM dans le cadre du projet d'éclairage du Pont St-Christophe à hauteur de 46 593 €.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Opérations réelles	Les dépenses ou recettes réelles correspondent à des écritures comptables qui donnent lieu à un décaissement d'argent par opposition aux « opérations d'ordre »
Opérations d'ordre	Les dépenses ou recettes d'ordre ne donnent pas lieu à un décaissement d'argent. Elles permettent par exemple de constater la dévalorisation d'un bien (amortissement). Par définition, elles n'influent pas sur l'équilibre global du budget.
Epargne de gestion	Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité, hors dépenses et recettes financières (intérêts de la dette).
CAF Brute	Capacité Brute d'Autofinancement – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (recettes réelles – dépenses réelles). Egalement appelée « Epargne brute »
CAF Nette	Capacité d'Autofinancement Nette – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (CAF Brute), duquel est déduit le remboursement annuel du capital des emprunts (chp 16). Egalement appelée « Epargne Nette »
Restes à réaliser	Il s'agit des dépenses et recettes d'investissement, engagées au 31 décembre de l'exercice et demeurant en cours de réalisation.
Travaux en régie	Travaux réalisés par les services de la ville, transférés comptablement en section d'investissement afin de valoriser le patrimoine de la Collectivité.
Potentiel Fiscal	Résultat obtenu en appliquant les taux d'impôts moyens nationaux aux bases fiscales de la collectivité.
CMPPF	Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal ou « Effort fiscal » – rapport entre le produit des 3 taxes perçu par la ville et le potentiel fiscal calculé.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 MAI 2018

Encours de dette Montant global de la dette à un instant « t », autrement dit la somme du capital restant dû de l'ensemble des emprunts de la ville.

Annuité de la dette Montant de capital et d'intérêt remboursé sur une année

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DSU Dotation de Solidarité Urbaine (composante de la DGF)

DNP Dotation Nationale de Péréquation (Composante de la DGF)

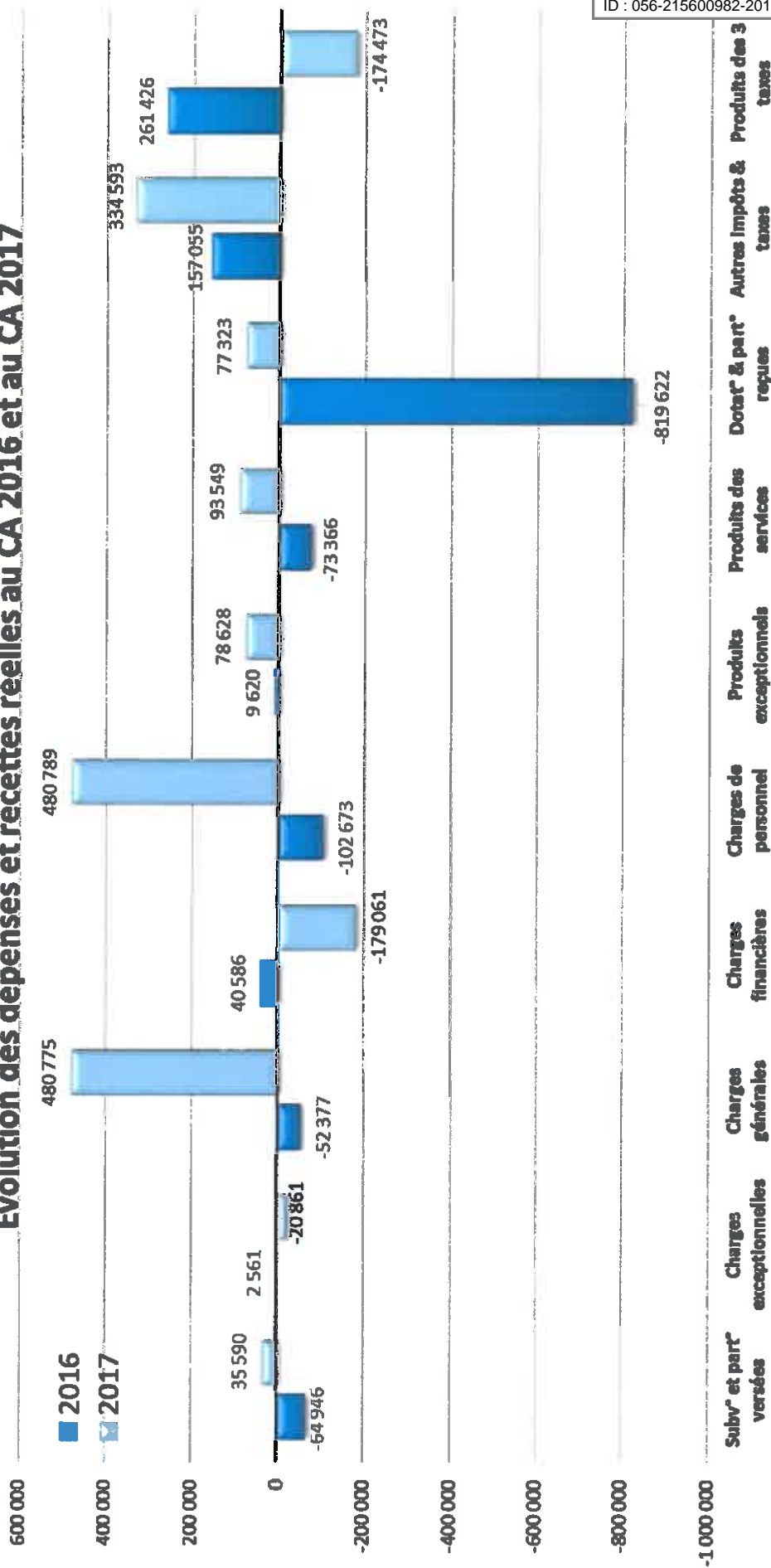
ANNEXE 2 : Ratios Financiers

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2015 Strate (1)
Dép. réelles de fonct. / hbts	1 013 €/Hb	1 081 €/Hb	996 €/Hb	1 022 €/Hb	1 269 €/Hb
Produit des impositions directes / hbts	573 €/Hb	599 €/Hb	617 €/Hb	603 €/Hb	626 €/Hb
Recettes réelles de Fonctionnement / hbts	1 213 €/Hb	1 271 €/Hb	1 243 €/Hb	1 220 €/Hb	1 450 €/Hb
Dépenses d'équipement brut / hbts	287 €/Hb	201 €/Hb	400 €/Hb	396 €/Hb	259 €/Hb
Encours de la dette (au 31/12) / hbts	1 519 €/Hb	1 744 €/Hb	1 654 €/Hb	1 668 €/Hb	1 118 €/Hb
Dotation globale de fonct. (DGF) / hbts	257 €/Hb	235 €/Hb	211 €/Hb	201 €/Hb	244 €/Hb
Dépenses de personnel / DRF*	57,32%	54,22%	59,03%	59,08%	60,0%
Coef. de mobilisation du potentiel fiscal 3 taxes	136,49%	136,23%	134,29%	134,29%	N/C
(Dép. réelle de fonct. + remb. Dette) / RRF*	91,04%	96,38%	92,18%	95,33%	94,3%
Dépenses d'équipement brut / RRF	23,68%	15,79%	32,21%	32,50%	17,9%
Encours de la dette (au 31/12) / RRF	125%	137%	133%	137%	77%

(1) Strate : ensemble des communes de 20 à 50.000 hb

ANNEXE 3

Evolution des dépenses et recettes réelles au CA 2016 et au CA 2017



ANNEXE 4 : Fiche récapitulative des résultats 2017

	Budget Principal	Halte Nautique	Pompes Funèbres	Cuisine Centrale
FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement	25 661 765,25	23 817,82	447 036,48	1 566 123,59
Recettes de fonctionnement	28 771 952,54	21 102,38	442 057,96	1 433 061,93
Résultat de l'exercice	3 110 187,29	-2 715,44	-4 978,52	-133 061,66
Report n-1	797 699,30	-8 545,69	162 407,42	575 814,07
Résultat de fonctionnement	3 907 886,59	-11 261,13	157 428,90	442 752,41

INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement	11 605 751,04	0,00	43 317,61	37 481,00
Recettes d'investissement	12 519 394,49	14 818,82	13 547,17	159 293,59
Résultat d'investissement	913 643,45	14 818,82	-29 770,44	121 812,59
Report n-1	-3 096 754,62	-5 718,18	29 151,17	-103 280,15
Restes à réaliser - dépenses	-2 873 573,68			
Restes à réaliser - recettes	2 094 393,75			
Solde d'investissement	-2 962 291,10	9 100,64	-619,27	18 532,44
Résultat Global	945 595,49	-2 160,49	156 809,63	461 284,85
Rappel n-1	797 699,30	-14 263,87	191 558,59	575 814,07

ANNEXE 5 : Ajustements opérés sur 2015, 2016 et 2017 afin d'améliorer la lisibilité des comptes

	2015	2016	2017
RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS			
Dépenses de fonctionnement			
chapitre	2 000 000	0	0
011			
012			
65			
66			
66	2 000 000		
67			
RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement			
chapitre	1 548 183	1 054 459	1 279 964
73	530 000		
74	108 848		
775 et 7788	29 340	174 464	399 969
7681	879 995	879 995	879 995

ANNEXE 6 : Détail par chapitre

Chapitre voté (libellé)	BP 2016	budget final 2016	réal 2016	BP 2017	budget final 2017	réal 2017	variations
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 668 561,00	4 903 271,60	4 388 410,60	4 795 159,00	5 213 946,87	4 884 747,03	496 336,43 11,31%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 715 435,00	13 715 435,00	13 212 839,03	13 678 449,00	13 733 449,00	13 693 627,53	480 788,50 3,64%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 073 955,00	3 163 955,00	2 827 857,87	3 211 489,00	3 049 981,00	2 847 887,07	20 029,20 0,71%
66 CHARGES FINANCIERES	1 864 000,00	1 974 000,00	1 929 729,63	1 793 300,00	1 802 300,00	1 750 668,37	-179 061,26 -9,28%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 300,00	25 300,00	22 827,35	20 300,00	20 300,00	1 966,01	-20 861,34 -91,39%
023 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 346 251,00	23 785 961,60	22 381 664,48	23 502 697,00	23 823 986,87	23 178 896,01	797 231,53 -0,85
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 642 597,00	4 534 113,97	0,00	1 984 474,00	2 720 179,03	0,00	
042 FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENT	1 680 000,00	1 680 000,00	1 791 289,53	2 037 700,00	2 037 700,00	2 482 869,24	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 668 848,00	30 000 075,57	24 172 954,01	27 524 871,00	28 581 865,90	25 661 765,25	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	130 000,00	130 000,00	114 088,57	130 000,00	153 000,00	172 450,01	58 361,44 51,15%
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSE	1 578 600,00	1 578 600,00	1 579 141,67	1 601 965,00	1 683 465,00	1 672 691,05	93 549,38 5,92%
73 IMPOTS ET TAXES	17 977 211,00	18 498 036,00	18 284 718,40	18 327 784,00	18 327 784,00	18 444 838,31	160 119,91 0,88%
74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 811 264,00	6 716 086,00	6 637 265,92	6 297 992,00	6 428 787,60	6 656 227,85	18 961,93 0,29%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	138 088,00	138 088,00	157 954,60	132 700,00	156 700,00	176 279,87	18 325,27 11,60%
76 PRODUITS FINANCIERS	880 180,00	880 180,00	128,26	880 180,00	880 180,00	3,54	-124,72 -0,01%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 500,00	51 500,00	33 849,16	51 000,00	51 000,00	94 276,62	285 932,46 137,26%
002 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 566 843,00	27 992 490,00	26 807 146,58	27 421 621,00	27 680 916,60	27 216 767,25	635 125,67 2,07
EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	0,00	1 904 380,57	1 904 380,57	0,00	797 699,30	797 699,30	
042 FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENT	102 005,00	103 205,00	58 986,71	103 250,00	103 250,00	275 221,29	
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	27 668 848,00	30 000 075,57	29 824 972,86	27 524 871,00	28 581 865,90	29 569 651,84	
Dépenses réelles de fonctionnement							
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat)							
CAF Brute			22 381 664,48			23 178 896,01	797 231,53 3,56%
Capital dette de la ville			26 807 146,58			27 216 767,25	409 620,67 1,53%
CAF Nette			4 425 482,10			4 037 871,24	-387 610,86 -8,76%
			2 465 152,89			2 317 590,46	
			1 960 329,21			1 720 280,13	-240 049,08 -12,25%

Chapitre voté (libellé)		BP 2016	budget final 2016	réal 2016	BP 2017	budget final 2017	réal 2017
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	9 314 851,00	9 314 851,00	8 105 147,89	6 650 000,00	6 650 000,00	3 197 585,46
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 000,00	265 932,59	164 800,06	56 000,00	105 375,62	75 997,44
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	55 000,00	55 326,44	17 125,84	55 000,00	56 040,54	3 646,45
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 004 903,00	5 925 802,71	3 989 356,63	4 402 824,00	7 141 996,13	4 615 530,49
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	8 361 101,36	4 803 526,12	0,00	3 860 527,01	3 437 769,91
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00	0,00
OPERATIONS REELLES		13 529 854,00	23 923 114,10	17 079 956,54	11 163 924,00	17 814 039,30	11 330 529,75
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	1 214 870,77	1 214 870,77	0,00	3 096 754,62	3 096 754,62
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT EN'	102 005,00	103 205,00	58 986,71	103 250,00	103 250,00	275 221,29
RAR Dépenses			5 240 751,65				2 873 573,68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 631 859,00	25 241 189,87	23 594 565,67	11 267 174,00	21 014 043,92	17 576 079,34
dont opérations d'équipements payées (chap 20, 204, 21, 23, 27)		14 608 263,10	8 974 808,65	5 240 751,65	11 164 039,30	11 164 039,30	8 132 944,29
dont RAR dépenses			5 240 751,65				2 873 573,68
TOTAL TRAVAUX ET AMENAGEMENT MOBILISES		14 608 263,10	14 215 560,30	97,31%	11 164 039,30	11 006 517,97	98,59%
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	558 300,00	0,00	150 000,00	629 080,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	880 000,00	7 228 194,68	7 276 560,79	1 130 000,00	6 178 898,17	6 419 844,98
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	494 411,00	2 017 552,84	1 428 124,39	695 000,00	1 178 186,72	606 727,95
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 934 851,00	9 223 028,38	4 760 290,01	5 270 000,00	8 270 000,00	3 000 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 952,32
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	794,68	0,00	0,00	0,00
OPERATIONS REELLES		9 309 262,00	19 027 075,90	13 465 769,87	7 245 000,00	16 256 164,89	10 036 525,25
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 642 597,00	4 534 113,97	0,00	1 984 474,00	2 720 179,03	0,00
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT EN'	1 680 000,00	1 680 000,00	1 791 289,53	2 037 700,00	2 037 700,00	2 482 869,24
RAR Recettes			3 483 186,72				2 094 393,75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 631 859,00	25 241 189,87	15 257 059,40	11 267 174,00	21 014 043,92	12 519 394,49

Conformément à la Loi, Mme La Maire quitte la séance.

M. Philippe JESTIN, Adjoint au Maire, met le Compte Administratif 2017 du budget principal aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des voix, moins 4 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
Affiché le 24/05/2018
Notifié le

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -
BUDGET DES POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2017 des budgets annexes ainsi que l'affectation des excédents :

BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Compte Administratif 2017 du budget des Pompes Funèbres présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	447 036,48	442 057,96	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		162 407,42	
Sous - Total	447 036,48	604 465,38	157 428,90
Investissement	43 317,61	13 547,17	
<i>report N-1</i>		29 151,17	
<i>Restes à réaliser</i>			
Sous - Total	43 317,61	42 698,34	-619,27
EXCEDENT DISPONIBLE			156 809,63

L'excédent de fonctionnement 2017 s'élève à **157 428,90 €** dont 162 407,42 € de report 2016. Le résultat structurel de l'année s'établit donc à - 4 978,52 €, contre + 33 884,22 € en 2016 et - 28 532,61 € en 2015.

Il est proposé d'affecter 619,27 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le solde de la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2018, soit 156 809,63 €.

Eléments d'activité	2014	2015	2016	2017
Inhumations	104 56%	88 56%	111 51%	94 51%
Crémations	82 44%	70 44%	105 49%	92 49%
Cérémonies - %/décès	186 78%	158 75%	216 85%	186 75%
Nombre de décès Lanester	238	212	255	248

Détail des comptes par chapitre :

Chapitre voté (libellé)	Réalisé 2016	Budget 2017	Réalisé 2017
D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	194 729,57	274 700,00	237 876,44
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	214 657,50	230 445,00	195 048,74
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	130 407,62	0,00
042 FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT	16 147,13	16 148,00	13 547,17
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 935,36	1 258,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	3 000,00	564,13
Total dépense de fonctionnement	442 469,56	655 958,62	447 036,48
R 002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	128 523,20	162 407,42	162 407,42
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	7 818,40	6 000,00	0,00
042 FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT		0,20	0,20
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	465 904,74	482 651,00	438 483,58
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 099,96	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	995,00	3 900,00	3 136,54
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	535,68	1 000,00	437,64
Total recettes de fonctionnement	604 876,98	655 958,62	604 465,38
D 040 INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT		0,20	0,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 671,87	175 706,59	43 317,41
Total dépenses d'investissement	3 671,87	175 706,79	43 317,61
R 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INV.	16 675,91	29 151,17	29 151,17
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	130 407,62	0,00
040 INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT	16 147,13	16 148,00	13 547,17
Total recettes d'investissement	32 823,04	175 706,79	42 698,34

La Commission Ressources, réunie le 9 Mai 2018, a émis un avis favorable.

Conformément à la Loi, Mme La Maire quitte la séance. M. Philippe JESTIN, Adjoint au Maire, met le Compte Administratif 2017 du budget des Pompes Funèbres aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
 Affiché le 24/05/2018
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
 BUDGET DE LA HALTE NAUTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
 MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
 Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
 présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
 Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
 M. LE STRAT d° à M. BERNARD
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 M. THOUMELIN d° à M. IZAR
 M. SCHEUER
 Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le Compte Administratif 2017 du budget de la Halte Nautique présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement report N-1	23 817,82	21 102,38	Capacité de financement
		-8 545,69	
Sous - Total	23 817,82	12 556,69	-11 261,13
Investissement report N-1	5 718,18	14 818,82	
Restes à réaliser			
Sous - Total	5 718,18	14 818,82	9 100,64
EXCEDENT DISPONIBLE			-2 160,49

Le solde de fonctionnement 2017 s'établit à -11 261,13 € : le résultat structurel de fonctionnement (hors report) s'élève à -2 715,44 € en 2017 contre -4 947,03 € en 2016.

L'amortissement des biens immobilisés permet de reconstituer une capacité de financement en investissement à hauteur de 9 100,64 €.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

Ch.	Chapitre voté (libellé)	Réalisé 2016	Budget 2017	Réalisé 2017
D 002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	3 598,66	8 545,69	8 545,69
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 478,00	10 500,00	8 999,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	2 000,00	0,00
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT	14 925,47	14 926,00	14 818,82
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	50,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	100,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		28 002,13	36 121,69	32 363,51
R 70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	19 455,93	35 971,69	21 102,38
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,51	50,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	100,00	0,00
Total recettes de fonctionnement		19 456,44	36 121,69	21 102,38
D 001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVNT.	20 643,65	5 718,18	5 718,18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	14 926,00	0,00
Total dépenses d'investissement		20 643,65	20 644,18	5 718,18
R 040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT	14 925,47	14 926,00	14 818,82
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	5 718,18	0,00
Total recettes d'investissement		14 925,47	20 644,18	14 818,82

La Commission Ressources, réunie le 9 Mai 2018, a émis un avis favorable.

Conformément à la Loi, Mme La Maire quitte la séance. M. Philippe JESTIN, Adjoint au Maire, met le Compte Administratif 2017 du budget de la Halte Nautique aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
 Affiché le 24/05/2018
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + H.

Handwritten signature: H. + H.

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
 BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
 MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
 Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
 présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
 Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
 M. LE STRAT d° à M. BERNARD
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 M. THOUMELIN d° à M. IZAR
 M. SCHEUER
 Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le Compte Administratif 2017 du budget de la Cuisine Centrale présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 566 123,59	1 433 061,93	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		575 814,07	
Sous - Total	1 566 123,59	2 008 876,00	442 752,41
Investissement	37 481,00	159 293,59	
<i>report N-1</i>	103 280,15		

Sous - Total	140 761,15	159 293,59	18 532,44
EXCEDENT DISPONIBLE			461 284,85

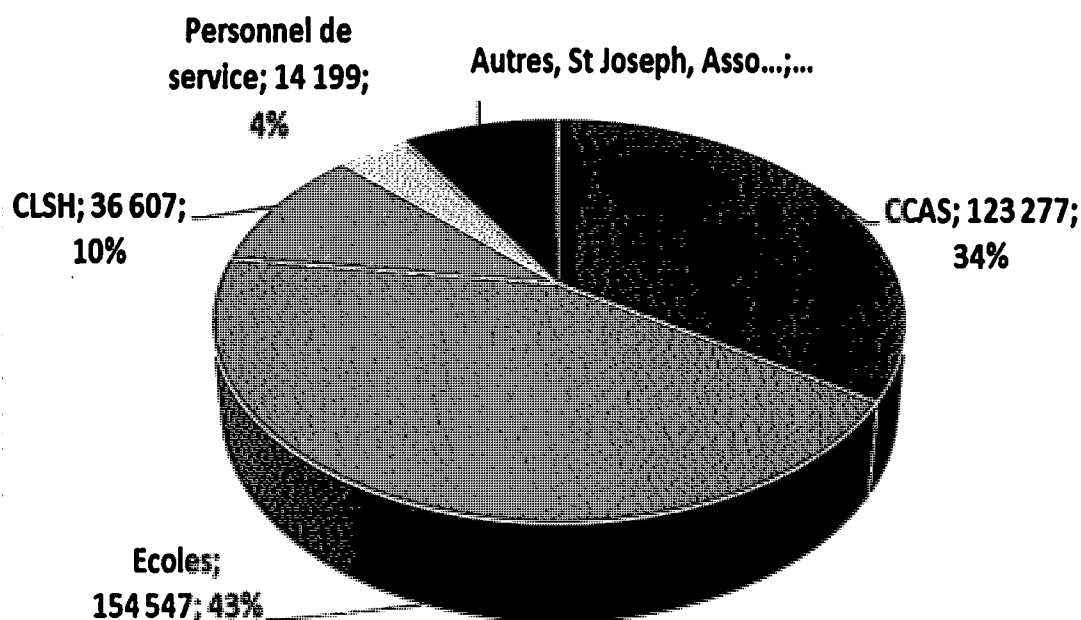
L'excédent de fonctionnement 2017 s'élève à 442 752,41 € dont 575 814,07 € de report 2016, soit un résultat structurel de -133 061,66 € contre +104 367,37 € en 2016 et + 42 513,65 € en 2015.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

L'exercice 2017 présente une hausse du nombre de repas fabriqués à destination des élèves en écoles primaires publiques : +4,48 %, soit 6 626 repas supplémentaires. Les repas confectionnés pour les centres de loisirs sont également en progression de 3,75 %.

La suppression de la confection de repas pour la ville d'Hennebont en 2017 a engendré une perte de recettes de près de 490 000 €. Le nouvel équilibre recherché par l'ajustement des dépenses et des recettes n'a comblé que partiellement ce manque à gagner, puisqu'il demeure un solde à financer de près de 133 000 € (résultat structurel).

Ce dernier peut notamment être analysé au regard des besoins en remplacement de l'équipe sur 2017 pour environ 95 000 €, mais également au vu des orientations choisies en matière d'approvisionnement : alimentation biologique, circuits courts, denrées labellisées etc.



Repas fabriqués en 2017

Détail des comptes par chapitre :

Chapitre voté (libellé)	Réalisé 2016	Budget 2017	Réalisé 2017
D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 027 761,92	913 750,00	870 805,52
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	681 218,59	674 750,00	660 047,09
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	445 514,07	0,00
042 FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SI	22 838,61	35 300,00	35 201,44
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	86,85	500,00	69,54
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement	1 731 905,97	2 070 814,07	1 566 123,59
R 002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	574 726,85	575 814,07	575 814,07
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	231,17	10 000,00	5 059,14
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 836 041,53	1 481 000,00	1 410 933,71
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	4 000,00	16 830,62
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,64	0,00	238,46
Total recettes de fonctionnement	2 411 000,19	2 070 814,07	2 008 876,00
D 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	1 804,36	103 280,15	103 280,15
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 827,44	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 873,96	485 814,07	37 481,00
Total dépenses d'investissement	135 505,76	589 094,22	140 761,15
R 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	445 514,07	0,00
040 INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SI	22 838,61	35 300,00	35 201,44
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 387,00	108 280,15	124 092,15
Total recettes d'investissement	32 225,61	589 094,22	159 293,59

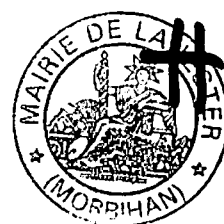
La Commission Ressources, réunie le 9 Mai 2018, a émis un avis favorable.

Conformément à la Loi, Mme La Maire quitte la séance. M. Philippe JESTIN, Adjoint au Maire, met le Compte Administratif 2017 du budget de la Cuisine centrale aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
 Affiché le 24/05/2018
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2019**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 28**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC**

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité

Vu les articles L2333-9 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

Ces tarifs progressent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 MAI 2018

Le taux de variation applicable en 2019 s'établit à + 1,2 %.

Dispositifs	Tarifs en € / m ²	Tarifs en € / m ²
	2018	2019
Publicité et pré enseignes non numériques < = 50 m ²	20,60	20,80
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m ²	41,20	41,60
Publicité et pré enseignes numériques < = 50 m ²	61,80	62,40
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m ²	123,60	124,80
Dispositifs à visée non commerciale	-	-
Enseignes < = 7 m ²	-	-
7m ² < Enseignes < = 12 m ²	-	-
7m ² < Enseignes < = 12 m ² scellées au sol	20,60	20,80
12m ² < Enseignes < = 20 m ²	20,60	20,80
20m ² < Enseignes < = 50 m ²	41,20	41,60
Enseignes > 50 m ²	82,40	83,20

Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies

La Commission Ressources du 8 Mai 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, se prononce favorablement sur l'actualisation des tarifs de la TLPE.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
 Affiché le 24/05/2018
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**REMUNERATION DES AGENTS ASSURANT LES ASTREINTES
TECHNIQUES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

**Nbre d'élus
présents : 28**

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL

Mme DE BRASSIER d°	à M. L'HENORET
M. LE STRAT d°	à M. BERNARD
Mme HEMON d°	à M. LE GAL
M. THOUMELIN d°	à M. IZAR
M. SCHEUER	
Mme GUENNEC	

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Pour rappel, l'astreinte, qui a pour objet de garantir la sécurité des objets et des biens, est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les modalités d'organisation des astreintes techniques et la rémunération des agents assurant ces astreintes ont été redéfinies par délibération du 8 février 2018.

Pour rappel, la rémunération actuelle est constituée de la façon suivante :

- Une indemnité d'astreinte statutaire, actuellement d'un montant de 159.20 € versée à chaque prise d'astreinte ;

- Une indemnité brute mensuelle complémentaire de 100 € intégrée dans le régime indemnitaire dès lors que l'agent a assuré au moins 8 astreintes dans l'année. Si le nombre d'astreintes dans l'année est inférieur à 8, l'indemnité est proratisée.

Jusqu'au 30 avril 2018, l'effectif de l'équipe d'astreinte était de 6 agents. Suite à une procédure de recrutement interne, il a été porté à 8 agents à compter du 1^{er} mai 2018.

Comme prévu par la délibération citée ci-dessus, suite à cette modification du nombre d'agents, il convient de modifier les conditions de versement de l'indemnité brute mensuelle complémentaire de 100€.

Les nouvelles conditions d'attribution de cette indemnité sont proposées de la façon suivante :

- Les nouveaux agents assurant des astreintes à compter du 1^{er} mai devront réaliser au moins 4 astreintes. Si le nombre d'astreintes est inférieur à 4, l'indemnité sera proratisée.
- Les agents reconduits dans l'équipe d'astreinte, et assurant ces astreintes sur toute l'année 2018, devront réaliser au moins 6 astreintes. Si le nombre d'astreintes dans l'année est inférieur à 6, l'indemnité sera proratisée.
- En année pleine, les agents devront réaliser au moins 6 astreintes. Si le nombre d'astreintes dans l'année est inférieur à 6, l'indemnité sera proratisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018 article 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales article L 2212-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 9 mai 2018,

Considérant l'augmentation du nombre d'agents du service d'astreinte pour garantir la sécurité des objets et des biens,

Considérant les modalités de rémunération fixées par la délibération du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

Article 1 – DECIDE de se prononcer favorablement sur les nouvelles conditions d'attribution de l'indemnité brute mensuelle complémentaire de 100 € qui seront applicables à compter du 1^{er} mai 2018.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
Affiché le 24/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE – ATTRIBUTION
DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET APPROBATION
DU CONTRAT DE CONCESSION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Par délibération du 5 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une fourrière automobile municipale et s'est prononcé en faveur du principe de recours à une délégation de service public simplifiée, d'une durée de 3 ans, pour l'exploitation de ce service (*projet de contrat de concession joint en annexe*).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 décembre 2017 au BOAMP (*Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics*) et dans l'Ouest France le 16 décembre. La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en vertu de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Un seul dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence. Il s'agit de la SARL José COMBOT, représentée par Madame Marguerite COMBOT, domiciliée rue François Mitterrand à Lanester

Suivant les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public s'est réunie et a émis un avis favorable à la candidature de la SARL COMBOT, dans sa séance du 23 avril 2018.

Le rapport développant les étapes de la procédure ainsi que les Procès-Verbaux de la Commission de Délégation de Service Public sont joints en annexe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public,
- Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016
- Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016
- Vu la proposition de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 avril 2018 de confier à la SARL José Combot, la gestion déléguée de la fourrière automobile municipale,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 9 Mai 2018,
- Considérant la candidature de la SARL José COMBOT, représentée par Marguerite COMBOT,
- Considérant le rapport annexé relatant notamment les motifs du choix,
- considérant le projet de contrat de concession annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – DESIGNNE la SARL José COMBOT, rue François Mitterrand à Lanester, représentée par Marguerite Combot, concessionnaire pour la délégation du service public fourrière automobile municipale, pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter de la date de signature du contrat de concession,

Article 2 – APPROUVE les termes du contrat de concession,

Article 3 – AUTORISE Mme La Maire à signer le contrat de concession et toutes les pièces se rapportant au règlement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2018
Affiché le 24/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE – TARIFS 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDDEC. M. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 28**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC**

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Par délibération du 5 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une fourrière automobile municipale et s'est prononcé en faveur du principe de recours à une délégation de service public simplifiée, d'une durée de 3 ans, pour l'exploitation de ce service.

Le conseil municipal a été appelé, suite à l'appel d'offre et à la procédure de mise en concurrence à choisir la SARL José COMBOT représentée par Marguerite COMBOT pour l'exploitation comme délégataire de la fourrière municipale.

Le contrat de concession, précise, dans son article 24, que Les tarifs de la fourrière, appliqués aux propriétaires, sont fixés sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile.

A la date de la signature du contrat, c'est l'arrêté du 10 août 2017 qui est applicable (joint en annexe).

En outre, l'article 25 de ce contrat prévoit la prise en charge des frais de fourrière par la ville de Lanester, autorité dont relève la fourrière :

- en cas de défaillance du propriétaire (*insolvable, introuvable ou inconnu*) ou si la procédure de mise en fourrière a été annulée (*l'article R 325-29 du Code de la Route*),
- pour les opérations spécifiques (*déplacement de véhicules gênants dans le cadre de manifestations municipales, enlèvement de véhicules pour destruction, non destinés à la fourrière*).

Les tarifs correspondant aux situations de défaillance du propriétaire et aux opérations spécifiques peuvent être proposés comme suit :

Défaillance du propriétaire (facturation à la commune)	Prix Unitaire	Prix Unitaire
	HT	TTC
Véhicules poids lourds 44T à 19T	83,33 €	100,00 €
Véhicules poids lourds 9T à 7,5T	83,33 €	100,00 €
Véhicules poids lourds 7,5T à 3,5T	83,33 €	100,00 €
Voitures particulières	50,00 €	60,00 €
Autres véhicules immatriculés (dont cyclomoteurs, motocyclettes, caravanes....)	25,00 €	30,00 €
Opérations spécifiques	Prix Unitaire	Prix Unitaire
	HT	TTC
Déplacements de véhicules gênants dans le cadre de manifestations municipales	50,00 €	60,00 €
Opérations d'enlèvement de véhicules destinés à la destruction	50,00 €	60,00 €

- Vu l'arrêté du 10 août 2017 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,
- Vu l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 23 avril 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources du 9 mai 2018,
- Vu les articles 24 et 25 du contrat de concessions,
- Considérant les tarifs proposés par la SARL José COMBOT, dans son bordereau unitaire de prix,
- Considérant la dépense inscrite au budget de la ville pour 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – FIXE les tarifs des frais de fourrière suivant les maxima prévus par l'arrêté ministériel du 10 août 2017

Article 2 – DECIDE de retenir les tarifs unitaires proposés pour les situations de défaillance des propriétaires, annulations de procédure et opérations spécifiques.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/5/2018
Affiché le 25/5/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DECLASSEMENT/DESAFFECTATION DU DOMAINE
PUBLIC ET CESSION D'UN TERRAIN RUE ARAGO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Jean-Yves LE GAL

La ville a été sollicitée par la SCI Kerlorient pour une régularisation foncière rue Arago dans la zone de Kerrous à Kerpont. Le bâtiment accueille la concession Fiat Alfa. Une partie des stationnements du magasin a été aménagée sur du domaine public.

Il est proposé de céder cette assiette de terrain d'une superficie approximative de 864 m² à la SCI Kerlorient.

Les Domaines ont été saisis et dans leur avis du 16 novembre 2017, la valeur du terrain est estimée à 43 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %.

La SCI Kerlorient fait une proposition d'achat de 40 000 €.

Cette opération nécessite au préalable une procédure de désaffectation et déclassement de la parcelle du domaine public.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2241-1 et L 2122-21;
Vu l'avis de France Domaines n° 2017-098V0761 en date du 16 novembre 2017 ;
Vu la proposition faite par courrier en date du 13 février 2018 par la SCI Kerlorient ;
Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial du 18 avril 2018 ;

Considérant l'absence d'intérêt de garder ce bien dans le domaine public communal,
Considérant qu'il s'agit d'un délaissé de voirie,
Considérant la proposition de la SCI Ker Lorient d'acquérir le bien au prix de 40 000 €, qui se situe dans la marge de négociation prévue par les Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

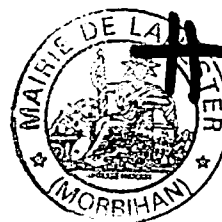
Art1 – DECIDE de DESAFFECTER et DECLASSER du domaine public communal le terrain situé rue Arago d'une superficie approximative de 864 m², jouxtant la parcelle AY 336,

Art2 – DECIDE de la CESSION de la propriété communale rue Arago au prix de 40 000€ (quarante mille euros) net vendeur à la SCI Kerlorient,

Art3 – AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

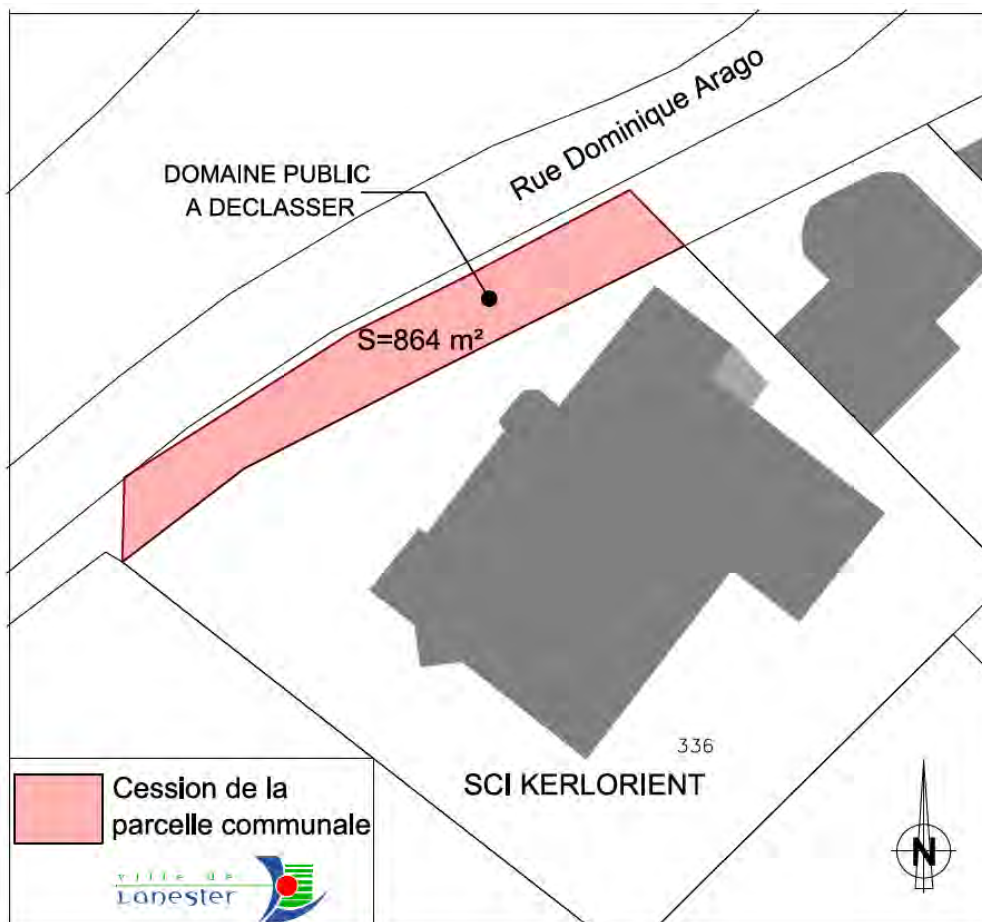
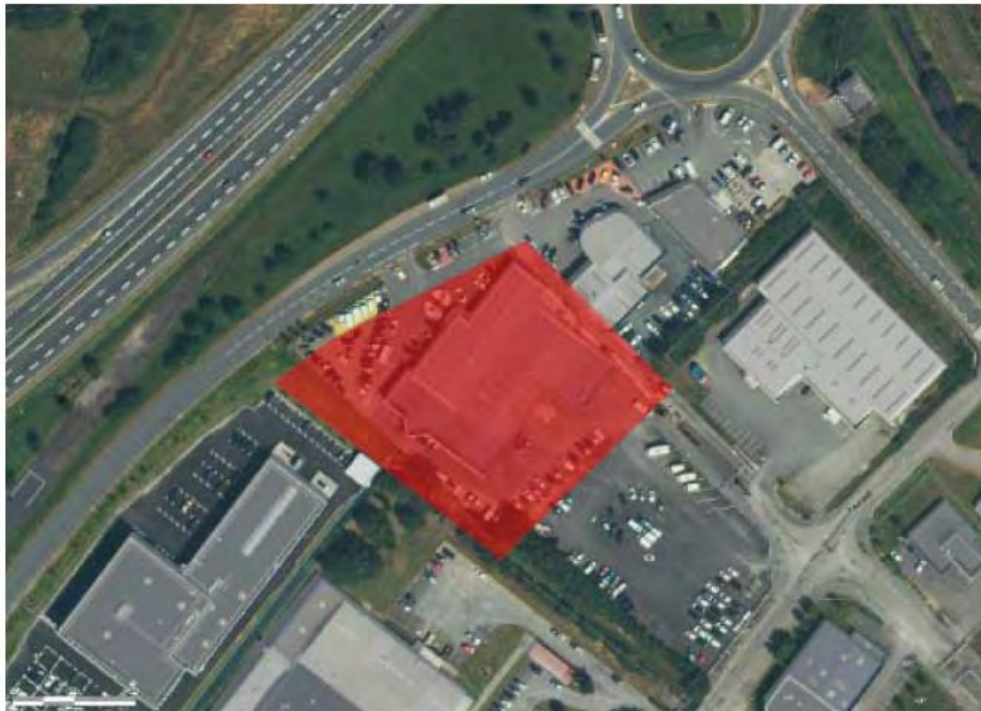
Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2018
Affiché le 25/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

Annexes : vue aérienne et plan cadastral de la parcelle cédée



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – PREEMPTION
D'UNE PROPRIETE AU 16 RUE ALFRED DE MUSSET**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDDEC. M. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 28**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC**

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme la Maire

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 9 février 2018, portant sur les parcelles AL 639 (187 m²) et AL 899 (99 m²), sises 16, rue Alfred de Musset.

Il s'agit d'une maison d'habitation, située au nord-est de la parcelle dite du Parc à huiles, AO 31, propriété du Ministère de la Défense. Dans le cadre de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est prévue à l'échelle du quartier intégrant le Parc à huiles et le Penher, qui permettra de cadrer une future opération immobilière, selon un cahier des charges Etat-Ville.

Dans ce contexte, la ville exerce une vigilance foncière sur le secteur du Penher et le bien en vente est jugé particulièrement intéressant.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2122-22 ;
Vu la délibération du 24 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment le point 17 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du 25 août 2014 complétant les délégations déjà accordées par la délibération du 24 avril 2014 ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 09 février 2018 faisant état de la vente d'un bien au 16 rue Alfred de Musset ;
Vu l'avis de France Domaines n° 2018-098V0266 en date du 20 mars 2018 ;
Vu la décision du Maire d'exercer son droit de préemption en date du 27 mars 2018 ;
Après information faite à la commission du développement territorial le 18 avril 2018 ;

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget communal

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'acquisition de ce bien ;

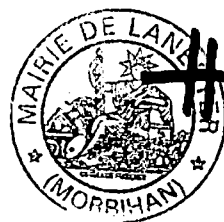
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

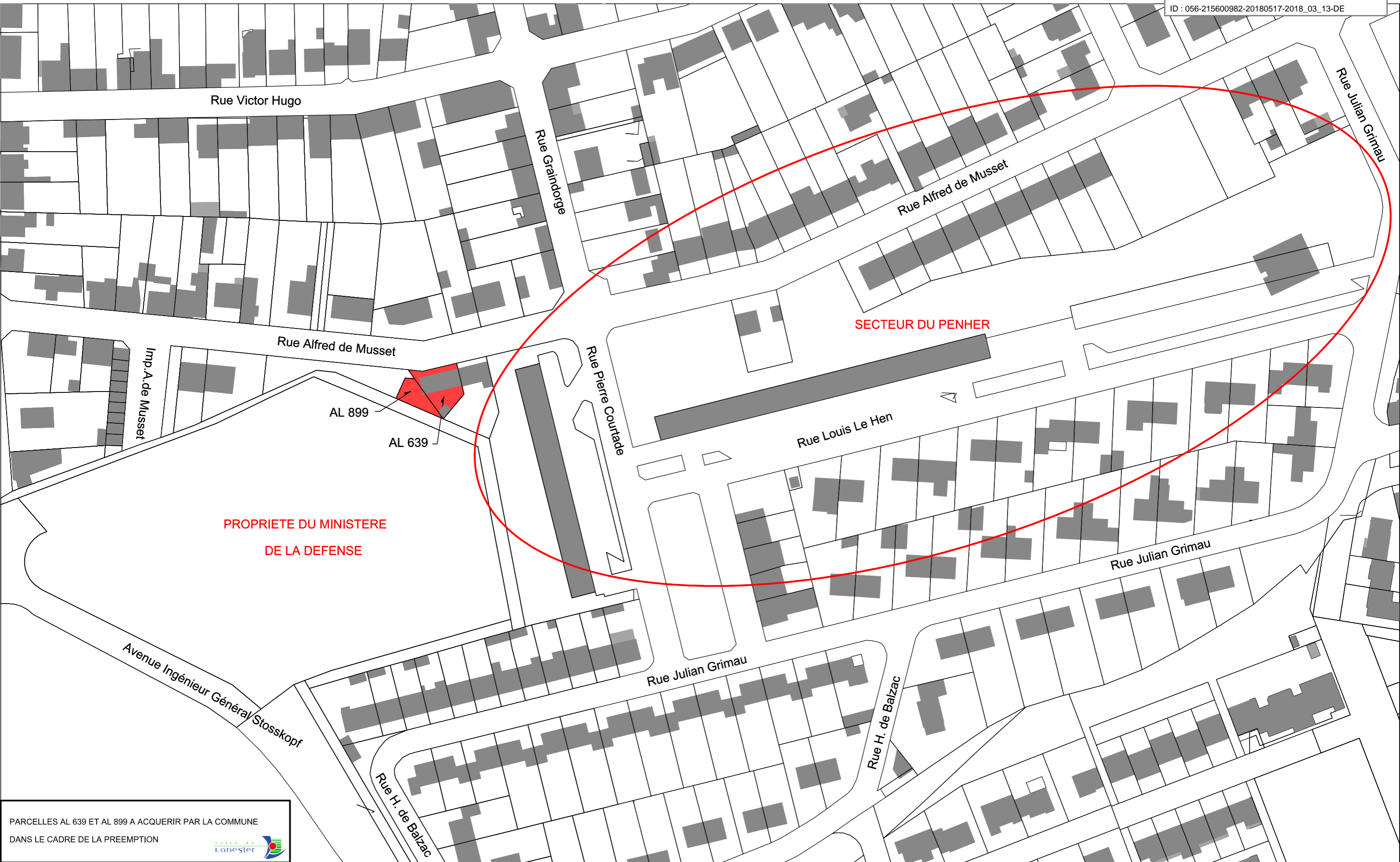
Art1 – PREND acte de la décision de Mme la Maire de préempter le bien situé 16 rue Alfred de Musset au prix de 180 550 €, auxquels s'ajoutent les frais d'agence et les frais notariés

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2018
Affiché le 25/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink.



PARCELLES AL 639 ET AL 899 A ACQUERIR PAR LA COMMUNE
DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION





CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 MAI 2018

DEPARTEMENT

DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – décision location maison 11 rue Aragon

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme La Maire.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal de la commune a décidé de l'acquisition de la propriété 11 rue Louis Aragon, parcelle cadastrée AN N° 558 à Lanester,

D'une superficie de 120 m², la maison comprend 1 salle à manger, 1 cuisine, 4 chambres, 1 salle d'eau.

La propriétaire actuelle de ce bien demande son occupation, le temps de la construction de sa nouvelle habitation.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2014 déléguant au Maire « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 MAI 2018

Vu la décision du Maire, en date du 26 avril 2018, de consentir un contrat de location, à titre exceptionnel et transitoire, de l'immeuble 11 rue Louis Aragon à Lanester,

Après information faite à la commission du développement territorial le 18 avril 2018,
Considérant que la ville consent ce contrat de location dans l'attente de la construction de la nouvelle maison de la propriétaire actuelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – PREND ACTE de la DECISION du Maire de signer un contrat de location, à titre exceptionnel et transitoire, 11 rue Louis Aragon, moyennant un loyer mensuel de cinq cents euros (500€), pour une durée d'une année renouvelable 1 fois, le contrat prenant effet à partir de la signature de l'acte de vente,

Article 2 – AUTORISE Mme La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de location.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2018
Affiché le 25/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX
PLUVIALES URBAINES » A LORIENT AGGLOMERTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHÉ

1. CONTEXTE

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée par la commune à Lorient agglomération le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est une composante de la compétence assainissement déjà exercée par l'EPCI.

Ce transfert a été rendu obligatoire par la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et par la loi Notre (Nouvelle Organisation territoriale de la république) du 7 août 2015. Plusieurs mois de travail conjoint entre les services de l'EPCI et des communes pour définir les conditions du transfert, notamment en termes de périmètres et de moyens.

2. PERIMETRES ET MODALITES DU TRANSFERT

Une délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018 a arrêté les périmètres et modalités du transfert.

Périmètre géographique : zones U et AU des PLU des communes membres. Les communes restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Missions : Exploitation, études et travaux en lien avec le patrimoine affecté à la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir :

- Réseaux de collecte en zone urbaine
- Accessoires de ces réseaux : tampons, regards de décantation des avaloirs, vannes...
- Fossés faisant la jonction entre les réseaux visitables en zone U ou AU
- Clapets et émissaires en mer sur les réseaux transférés
- Postes de relevage et équipements associés
- Bassins de rétention à vocation hydraulique
- Ouvrages de prétraitement et traitement des eaux pluviales strictes
- Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues...)

Concernant Lanester, il a été précisé que les fossés de la zone de Kerpont sont intégrés au périmètre du transfert.

3. REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMERATION

FONCTIONNEMENT

Par souci d'efficacité en lien avec la proximité, les communes se voient confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à la compétence par le biais d'une convention. Elles sont rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Lorient Agglomération prend directement en charge :

- La gestion des DT/DICT (Déclaration de travaux et Déclaration d'intention de commencement de travaux), c'est-à-dire des procédures de déclaration de travaux à proximité des réseaux.
- La mise à jour du SIG
- Le suivi des autorisations d'urbanisme
- Le suivi de l'exploitation des postes de relevage
- Le suivi technique et financier des conventions
- Le suivi des études et travaux.

INVESTISSEMENT

Lorient Agglomération porte toutes les études et travaux d'investissement, dont les créations de branchements, les réparations de conduites et branchements, les réparations sur regards, les renouvellements et scellements de tampons.

Les communes conservent les fournitures et interventions sur les grilles d'avaloirs, accodrans, caniveaux et gargouilles, les travaux sur busages, fossés ou ruisseaux.

4. MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT DE COMPETENCE DEFINIES PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre Lorient Agglomération et ses communes membres, de procéder à l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 2 février et 14 mars 2018. Elle a adopté le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » lors de cette dernière réunion.

Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à la commune le 19 mars 2018.

FONCTIONNEMENT

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2018, chaque commune se voit confier par convention les missions d'exploitation du service de gestion des eaux pluviales en zone urbaine. La rémunération à verser dans ce cadre par l'EPCI est calculée en fonction de l'évaluation des charges transférées en fonctionnement, soit 120 508 euros pour Lanester (moyenne calculée sur les 6 années de fonctionnement précédant le transfert).

2 agents à temps plein sont intégrés aux effectifs de l'EPCI pour la coordination de la gestion des eaux pluviales. Les communes prennent en charge le financement de ces postes par le biais d'une déduction opérée sur le versement de Lorient agglomération au titre de la convention.

INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de l'EPCI reposera pour partie sur l'évaluation des charges transférées en investissement réalisée par la CLECT et calculée également sur une période de référence de 6 ans. Le montant pour Lanester est de 93 307 €.

Il sera abondé par l'agglomération d'1 million d'euros hors taxes en 2018. Cette enveloppe supplémentaire sera mobilisée en fonction de l'intérêt des projets concernés :

- Les missions stratégiques de Lorient agglomération seront financées à 100 %
- Les actions favorisant la préservation du milieu naturel et l'infiltration dans le sol seront financées à 60 %
- Les travaux sur ouvrages de rétention et régulation des eaux pluviales et les renouvellements de réseaux et branchements seront financés à 30 %
- Les extensions des réseaux de collecte et branchements associés seront financés à hauteur de 20 %.

Pour permettre le financement résiduel éventuel, les communes participeront via le mécanisme de l'offre de concours.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur ce rapport.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est rappelé qu'à défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;
Vu les statuts de Lorient Agglomération ;
Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la date du 19 mars 2018 ;
Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 19 avril 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018 arrétant les périmètres et modalités du transfert,
Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée par la commune à Lorient agglomération le 1^{er} janvier 2018,
Considérant que cette compétence est une composante de la compétence assainissement déjà exercée par l'EPCI,
Considérant les conditions du transfert ci-dessus énoncées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 mars 2018, annexé à la présente délibération, par lequel la commission a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient Agglomération à compter du 1er janvier 2018.

Article 2: MANDATE Mme la Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

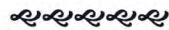
Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2018
Affiché le 25/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

Le 14/03/2018

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES



**TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A
LORIENT AGGLOMERATION**



SEANCE DU 14 MARS 2018

Les participants « élus » à cette réunion :

Marie-Annick Merrien, Brandérion (membre suppléant)
Roger Thomazo, Bubry (membre titulaire)
Pascal Le Doussal, Calan (membre titulaire)
Gérard Falquerho, Caudan (membre titulaire)
Alain Nicolazo, Cléguer (membre titulaire)
Christian Carton, Gâvres (membre titulaire)
Jacques Le Brazidec, Gestel (membre titulaire)
Dominique Yvon, Groix (membre titulaire)
Arlette Buzaré, Guidel (membre suppléant)
Stéphane Lohezic, Hennebont (membre titulaire)
Laurence Albor, Inguiniel (membre titulaire)
Alain L'Henoret, Lanester (membre titulaire)
Anne Le Roux, Languidic (membre titulaire)
Jean-Pierre Allain, Lanvaudan (membre suppléant)
Victor Tonnerre, Larmor-Plage (membre titulaire)
Jean-Paul Penverne, Larmor-Plage (membre suppléant)
Claire Le Mezo, Locmiquélic (membre titulaire)
André Kerveadou, Plouay (membre suppléant)
Jacques-Olivier Lemerle, Port-Louis (membre suppléant)
Marc Boutruche, Queven (membre titulaire)
Denis Le Gal, Quistinic (membre titulaire)
Claude Rivallain, Riantec (membre titulaire)

Les absents excusés :

Anne-Maud Goujon, Guidel (membre titulaire)
Olivier Le Lamer, Lorient (membre titulaire)
Jean-Michel Labesse, Inzinzac-Lochrist (membre titulaire)
Antoine Goyer, Ploemeur (membre titulaire)
Pierrick Nevannen, Pont-Scorff (membre titulaire)

PREAMBULE

L'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et par la loi Nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015, pose le principe de l'exercice par la communauté d'agglomération de la compétence assainissement, au lieu et place des communes membres.

La compétence assainissement comporte la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Dans la mesure où Lorient Agglomération est titulaire de la compétence assainissement, le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts confie à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Ces coûts induisent la révision des attributions de compensation versées et reçues.

1) L'ÉVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFÉRÉES

Conformément aux périmètres et modalités définis par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018, chaque commune se voit confier par convention des missions d'exploitation du service de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'évaluation des charges de fonctionnement transférées permettra de déterminer le montant de la rémunération à verser par Lorient Agglomération aux communes pour la gestion du service dans le cadre des conventions à intervenir.

Deux agents (ETP) sont intégrés aux effectifs de Lorient Agglomération pour l'exécution de missions de mise en œuvre et de coordination des actions de gestion des eaux pluviales urbaines.

La rémunération de ces 2 agents est prise en charge par les communes et se traduit par une déduction opérée sur les montants de charges déclarés par les communes et qui seront versés par Lorient Agglomération, dans le cadre des conventions de prestations de service.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise les modalités d'évaluation des charges transférées :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation et de fixer la période de référence à 6 années.

Conformément aux déclarations transmises par les communes membres, il est proposé à la commission d'adopter l'évaluation des charges transférées en fonctionnement conformément au tableau ci-dessous :

TABLEAU n° 1 : Coût net des charges transférées en fonctionnement

Communes	Charges de fonctionnement transférées à Lorient Agglomération
Brandérion	1 846 €
Bubry	2 675 €
Calan	691 €
Caudan	5 361 €
Cléguer	1 938 €
Gâvres	1 395 €
Gestel	5 881 €
Groix	2 770 €
Guidel	19 384 €
Hennebont	26 840 €
Inguiniel	2 150 €
Inzinzac-Lochrist	29 014 €
Lanester	120 508 €
Languidic	9 050 €
Lanvaudan	1 874 €
Larmor-plage	39 963 €
Locmiquélic	3 375 €
Lorient	93 400 €
Ploemeur	24 450 €
Plouay	6 638 €
Pont-Scorff	614 €
Port-Louis	4 085 €
Quéven	7 875 €
Quistinic	650 €
Riantec	16 825 €
Total	429 252 €

2) L'ÉVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT TRANSFÉRÉES

Conformément aux périmètres et modalités définis par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018, les équipements, ouvrages et réseaux permettant la gestion des eaux pluviales urbaines, qui ont donné lieu à des dépenses d'investissement par les communes sont transférés au patrimoine de Lorient Agglomération qui est en charge de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine transféré.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise les modalités d'évaluation des charges transférées :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation et de fixer la période de référence à 6 années.

Conformément aux déclarations transmises par les communes membres, il est proposé à la commission d'adopter l'évaluation des charges transférées en investissement conformément au tableau ci-dessous :

TABLEAU n° 2 : Coût net des charges transférées en investissement

Communes	Charges d'investissement transférées à Lorient Agglomération
Brandérion	13 523 €
Bubry	13 690 €
Calan	3 720 €
Caudan	61 474 €
Cléguer	4 175 €
Gâvres	3 739 €
Gestel	17 418 €
Groix	3 800 €
Guidel	97 388 €
Hennebont	102 899 €
Inguiniel	8 382 €
Inzinzac-Lochrist	44 448 €
Lanester	93 307 €
Languidic	21 192 €
Lanvaudan	6 354 €
Larmor-plage	83 771 €
Locmiquélic	39 539 €
Lorient	271 791 €
Ploemeur	82 909 €
Plouay	32 551 €
Pont-Scorff	5 000 €
Port-Louis	12 000 €
Quéven	45 116 €
Quistinic	3 674 €
Riantec	12 901 €
Total	1 084 760 €

CONCLUSION

Il est proposé à la CLECT d'approuver l'évaluation des charges transférées relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » telle qu'elle résulte des tableaux ci-dessus.

Il est précisé que le présent rapport sera transmis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur celui-ci.

Le rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet sera compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Enfin, il est rappelé que les attributions de compensation sont recalculées, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C V du code général des impôts, lors de chaque transfert de charge.

Le Président constate que les membres de la CLECT adhèrent, sans réserve, au mécanisme d'exercice et de financement de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines après transfert à Lorient agglomération et prennent acte de ses incidences financières sur les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.

Le Président acte que le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Absentation : 0

Contre : 0

Pour : 22

Le Président de la CLECT,



Dominique YVON

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**TARIFS CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE
2018/2019**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 28**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC**

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Il y a lieu d'étudier les tarifs qui seront à appliquer pour les activités du Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS) pour la saison 2018/2019.

Les propositions prennent en compte l'augmentation de 1 % par rapport aux tarifs 2017-2018 fixée lors du vote du budget primitif 2018.

Les propositions sont les suivantes :

	2017/2018	2018/2019
Lanester	30,41 €	30,71 €
Extérieur	60,86 €	61,47 €

Les recettes seront imputées à l'article 70631 du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission des affaires sportives en date du 26 avril 2018,
 Considérant le taux de 1 % retenu pour l'augmentation des tarifs municipaux lors du vote du budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – ARRETE les tarifs du CMIS pour l'année 2018/2019 tels que proposés dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2018
 Affiché le 25/05/2018
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TOURNOI DES JEUNES – ASSOCIATION SPORTIVE
LANESTERIEENNE – SUBVENTION 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

L'Association Sportive Lanestérienne (ASL) a organisé un tournoi de football les 1^{er} et 2 avril 2018 auquel ont participé plus de 600 jeunes.

L'association sollicite une subvention de 1 443 € pour abonder le financement de ce tournoi.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sportives réunie le 26 avril 2018,

Considérant la demande de l'Association Sportive Lanestérienne,

Considérant l'importance de la fréquentation du tournoi des jeunes organisé par cette association,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse et du soutien aux manifestations sportives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – ATTRIBUE une SUBVENTION d'un montant de 1 443 € (mille quatre cent quarante-trois euros) à l'Association Sportive Lanestérienne.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2018
Affiché le 25/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

QUAI 9 – GRILLE TARIFAIRE POUR LES SPECTACLES « QUAI 9
A KERHERVY »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

La deuxième édition de Quai 9 à Kerhervy aura lieu du jeudi 5 au dimanche 8 juillet 2018. Elle fera suite au festival amateur de la Fontaine aux chevaux et précèdera un concert des Gabiers d'Artimon programmé le 9 au soir.

Dans cette perspective, il convient de prévoir les tarifs applicables aux spectacles joués à cette occasion.

En substance, il est proposé de maintenir la tarification 2017, de mettre en place un pass « soirée » et de retenir le principe de la gratuité pour les spectacles des ssamedi et dimanche après-midi.

En conséquence, les tarifs proposés s'établissent comme suit :

1. **les spectacles à l'unité, (maintien des tarifs 2017) :**

- Plein tarif : 17,00€
- Tarif réduit(*) : 13,00€
- Tarif mini (**): 5,00€

(*) Comités d'entreprise conventionnés, détenteurs de la carte CEZAM, détenteurs de la carte famille nombreuse, abonnés Quai 9 2017-2018, abonnés des autres salles du pays de Lorient et groupes à partir de 12 personnes.

(**) Jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Adulte Handicapée (AAH), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)).

2. **Création d'un Pass « soirée » : (2 spectacles le même soir à 20h00 et 22h30)) :**

- Plein tarif : 29,00€
- Tarif réduit : 22,00€
- Tarif mini : 8,00 €

3. **Gratuité le samedi & le dimanche pour les spectacles de 14 h 00 à 19 h 00 dans la limite des places disponibles**

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 17 avril 2018,

Considérant la volonté de la Ville de susciter la fréquentation de la saison 2018 et d'ajuster au mieux les tarifs à tous les publics potentiels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – ARRETE LES TARIFS proposés dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2018
Affiché le 25/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS QUAI 9 – SAISON CULTURELLE 2018-2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND,
MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes
LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDDEC, M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 18 mai 2017, bordereau N°21, portant sur la grille tarifaire de Quai 9,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 17 avril 2018,

La première saison de Quai 9 s'achève à peine que déjà s'annonce la programmation de la saison suivante. Le succès rencontré par la programmation passe, au-delà des choix artistiques, par une tarification adaptée donnant accès au plus grand nombre à la Culture, prenant en compte la diversité des situations, tout en restant lisible.

Après une année de fonctionnement, force est de constater que les tarifs mis en place ne soulèvent pas de difficultés particulières et au contraire l'attractivité en est bien souvent soulignée.

Dans cette perspective, et après en avoir délibéré,

- **le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**
- **DECIDE** de confirmer la grille tarifaire mise en place pour le lancement de la première saison de Quai 9, tout en introduisant certaines précisions, à savoir :
 - ✓ L'arrêt d'une grille autour de 9 tarifs différents, allant de **3 € à 33 €** en la déclinant comme suit: 3 €, 5 €, 9 €, 13 €, 17 €, 21 €, 25 €, 29 €, 33 €
 - ✓ Un système de catégorie de spectacle : A, B, C, D en fonction du coût artistique des spectacles.
 - ✓ Le fléchage du **tarif à 3 €** (dans le cadre des spectacles jeune public) sur les seuls crèches, scolaires maternelles et élémentaires et centres de loisirs de Lanester
 - ✓ La création d'un **tarif abonné Quai 9**
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique.

L'abonnement repose sur une réservation – a minima – de 4 spectacles à choisir dans toute la programmation, à l'exception des :

- spectacles « jeune public »
- spectacles proposés dans le cadre du festival « En attendant Kerhervy »
- spectacles proposés hors les murs
- spectacles relevant d'un partenariat comme les « Indisciplinées » et « Urbaines »

L'abonnement Quai 9 permet de bénéficier des billets « tarif réduit » dans les salles de spectacles partenaires, notamment celles du Pays de Lorient. De la même manière, réciproquement, les abonnés des autres salles de spectacles partenaires bénéficient d'un « tarif réduit » à Quai 9.

- ✓ La création d'un **tarif 12 - 25 ANS**
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, passeport...)
Dans le cadre des séances scolaires, seuls, les collégiens et lycéens de Lanester bénéficient d'un tarif unique à 5 €
- ✓ La création d'un **tarif MINI à 5 € à destination des demandeurs d'emplois, des bénéficiaires de minima sociaux et des moins de 12 ans**
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs, tant pour les demandeurs d'emplois que les bénéficiaires de minima sociaux : bénéficiaires RSA, ASPA (allocation solidarité personnes âgées), AAH (allocation adulte handicapé) ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans.

✓ La création d'un **tarif location**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique.

Il correspond aux billets achetés jusqu'à la veille du spectacle ainsi qu'à ceux vendus sur la billetterie en ligne.

✓ La création d'un **tarif réduit**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs.

Il s'applique comités d'entreprises conventionnés, carte CEZAM, détenteur de la carte famille nombreuse, abonnés des autres salles du pays de Lorient et groupes à partir de 12 personnes.

✓ La création d'un **tarif pour les spectacles « jeune public »**

Ce tarif de 5 €, par personne, s'applique sans distinction d'origine géographique et s'adresse tant aux enfants qu'aux adultes, pour les spectacles référencés « jeune public ».

✓ La création un **tarif « gratuit » pour favoriser l'accessibilité**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique, il est accordé à la personne accompagnante, lorsque la mention « *besoin d'accompagnement* » figure sur la carte d'invalidité.

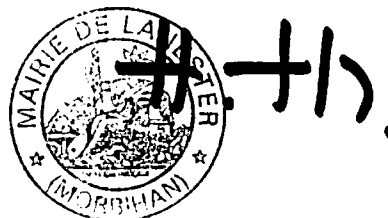
La grille tarifaire est donc la suivante :

CATEGORIE DE SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF LOCATION	TARIF REDUIT (comité d'entreprises, familles nombreuses, abonnés autres salles de spectacle du Pays de Lorient)	TARIF ABONNE QUAI 9	TARIF 12 - 25 ANS	TARIF MINI (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux & Enfants moins de 12 ans)	TARIF SPECTACLE JEUNE PUBLIC	TARIF crèches, scolaires maternelles & Élémentaires & centres de loisirs de Lanester	TARIF GRATUIT accompagnateur
A	33	29	25	21	17	5	5	3	0
B	29	25	21	17	13	5	5	3	0
C	25	21	17	13	9	5	5	3	0
D	21	17	13	9	5	5	5	3	0

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 18 mai 2017 portant sur le même objet.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2018
Affiché le 25/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT

DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE PIERRE GUYOMARD

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MAI 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR.
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET
M. LE STRAT d° à M. BERNARD
Mme HEMON d° à M. LE GAL
M. THOUMELIN d° à M. IZAR
M. SCHEUER
Mme GUENNEC

Mme Mireille PEYRE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Une exposition des œuvres de l'artiste Pierre Guyomard s'est tenue dans la Galerie La Rotonde de l'hôtel de ville du 12 mars au 7 avril 2018. Cette exposition était intitulée « Il hait une fois...Et alors ??? »

A cette occasion, il est proposé d'acquérir une des œuvres présentées intitulée « Le tort tue », au prix de 480 €.

Cette œuvre viendra enrichir le fond d'œuvres de la Ville.

Les crédits sont inscrits à l'article 2161 du budget 2018 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 17 avril 2018,

Considérant que la Ville souhaite enrichir son fonds d'œuvres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – DECIDE de L'ACHAT de la toile « Le tort tue », de l'artiste Pierre GUYOMARD, au prix de 480 €.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2018
Affiché le 25/05/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

Arrêtés et décisions du Maire de mai et juin 2018

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	2018-207	04-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Brizeux
Services techniques	2018-208	04-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Decour
Services techniques	2018-241	25-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Le Coutaller
Services techniques	2018-242	25-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Le Coutaller
Service urbanisme	2018-245	25-mai	Arrêté municipal de désaffectation et déclassement du domaine public rue Pierre et Marie Curie
Services techniques	2018-246	25-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 69 - 71 rue Marcel Sembat
Services techniques	2018-249	25-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue du Colonel Mahnès
Services techniques	2018-250	25-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Mendès France
Services techniques	2018-266	30-mai	Arrêté d'ouverture micro-crèche le sous-marin jaune
Services techniques	2018-272	31-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 67 rue de la République
Services techniques	2018-277	05-juin	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par Eurovia pour le compte de Lorient Agglomération
Services techniques	2018-281	06-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Denis Papin
Services techniques	2018-293	07-juin	Arrêté municipal réglementant le stationnement en zone limitée rue Général Petit
Services techniques	2018-295	11-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de l'Abattoir et rue de l'Anse
Services techniques	2018-298	13-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 13 juillet à l'Espace Mandela
Direction générale des Services	2018-299	13-juin	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Catherine DOUAY, Conseillère Municipale déléguée
Direction générale des Services	2018-302	14-juin	Décision mise à disposition d'un bureau pour la Police Nationale
Services techniques	2018-309	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 25 rue de Bélane
Services techniques	2018-311	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 1 bis rue Racine
Services techniques	2018-312	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue François Le Mer
Services techniques	2018-313	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Lucienne Le Boulch
Services techniques	2018-314	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jacques Solomon
Services techniques	2018-315	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean-Noël Jégo
Services techniques	2018-316	19-juin	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Restech pour le compte d'Enedis
Services techniques	2018-317	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des courses « 10 kms et semi-marathon » et la course des enfants le 13 juillet 2018
Services techniques	2018-319	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 25 rue Georges Guieysse
Services techniques	2018-320	20-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des festivals de Kerhervy
Services techniques	2018-321	20-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement impasse Maria Calas
Direction générale des Services	2018-323	20-juin	Arrêté interdisant la consommation d'alcool
Services techniques	2018-324	20-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 3 rue Etienne Dolet
Direction générale des Services	2018-326	20-juin	Arrêté portant mise en demeure de remise en état d'un terrain en zone d'habitation
Services techniques	2018-327	25-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 13 ter rue Jean Le Vaillant
Services techniques	2018-328	25-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 8 rue Pierre et Marie Curie
Services techniques	2018-331	25-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Scarron
Services techniques	2018-332	25-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement impasse Sembat et 167 rue Jaurès
Direction générale des Services	2018-333	26-juin	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons - Association Les Gabiers d'Artimon
Services techniques	2018-334	26-juin	Arrêté d'ouverture Le Temps des Cerises
Services techniques	2018-335	27-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 1 rue Louise Michel
Services techniques	2018-337	27-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Saint Guénaël

Services techniques	2018-338	29-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la soirée celtique (Annule & remplace)
Services techniques	2018-339	29-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Gabriel Péri
Services techniques	2018-340	29-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Billoux
Services techniques	2018-341	29-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Massé, de la Coopérative, de la République et de Kergreis
Services techniques	2018-342	29-juin	Arrêté municipal réglementant le stationnement rue Rosa Pärk et rue Marie Louise Chevrel
Services techniques	2018-343	29-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 71 avenue Ambroise Croizat
Services techniques	2018-344	29-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 4 impasse Léon Blum



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AUGUSTE BRIZEUX

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise SDEL Atlantis pour effectuer des travaux pour le compte d'ENEDIS ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 14 mai au 14 juillet 2018 inclus, l'entreprise SDEL Atlantis est autorisée à occuper le domaine public rue Auguste Brizeux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

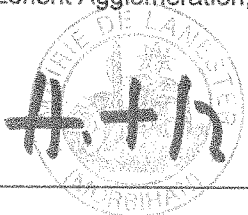
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

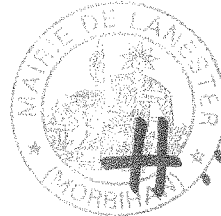
Affiché le : 11 MAI 2018
Notifié le : 11 MAI 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 04 mai 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JACQUES DECOUR

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise SDEL Atlantis pour effectuer des travaux pour le compte d'ENEDIS ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

- ARTICLE 1** : Du 14 mai au 14 juillet 2018 inclus, l'entreprise SDEL Atlantis est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Decour. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le :

11 MAI 2018

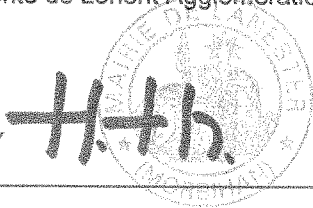
Notifié le :

11 MAI 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 04 mai 2018,

La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LE COUTALLER

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise COLAS pour effectuer des travaux de voirie pour le compte de la Ville ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur la rue Le Coutaller, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur la voie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 02 juillet au 10 août 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux rue Jean Le Coutaller, en agglomération, la circulation se fera dans les deux sens sur chaussée réduite et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

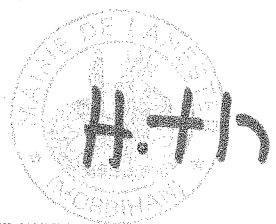
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 31 MAI 2018
Notifié le : 31 MAI 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 25 mai 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LE COUTALLER

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **GOLFE BOIS CREATION** pour effectuer des travaux de voirie pour le compte de la Ville ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur la rue Le Coutaller, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur la voie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 02 juillet au 10 août 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux rue Jean Le Coutaller, en agglomération, la circulation se fera dans les deux sens sur chaussée réduite et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

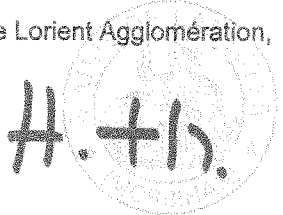
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

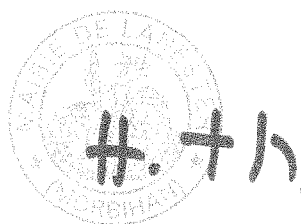
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	31 MAI 2018
Notifié le :	31 MAI 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 25 mai 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
RUE ANDRÉ MALRAUX

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU les articles L.2122-28, L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la parcelle AY 380 est un espace vert qui n'a jamais fait l'objet d'un aménagement en vue d'une utilisation par le public,
Considérant que, dans le cadre d'un échange, la cession de cette parcelle communale contribuerait à améliorer la circulation des piétons rue André Malraux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, l'accès à la parcelle AY 380 est interdit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières destinées à condamner l'accès au site à désaffecter. Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation sera réalisé par la police municipale. La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux en coordination avec le demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières condamnant l'accès au site et par affichage en mairie.

ARTICLE 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur Le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : 31 MAI 2018

Notifié le : 31 MAI 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. + h.

Thérèse THIERY

Lanester le 25 mai 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. + h.

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
69-71 RUE MARCEL SEMBAT**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise SPAC pour effectuer le raccordement en chauffage urbain aux 69-71 rue Marcel Sambat ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 14 juin au 10 juillet 2018 inclus, l'entreprise SPAC est autorisée à occuper le domaine public aux 69-71 Rue Marcel Sambat. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules et se fera par alternat réglé par des feux de chantier. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

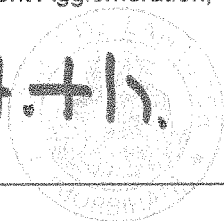
.../...

Affiché le : 31 MAI 2018

Notifié le : 31 MAI 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H.th.


Thérèse THIERY

Lanester le 25 mai 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H.th.

Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU COLONEL MAHNÈS

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE HUBERT pour effectuer un branchement Gaz pour le compte de GRDF ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 27 juin au 10 juillet 2018 inclus, l'entreprise MAHE HUBERT est autorisée à occuper le domaine public rue du Colonel Mahnès. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 31 MAI 2018

Notifié le : 31 MAI 2018

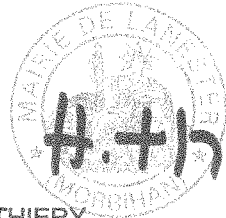
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 25 mai 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE MENDÈS FRANCE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise SPAC pour effectuer le raccordement en chauffage urbain avenue Pierre Mendès France ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 14 juin au 10 juillet 2018, l'entreprise SPAC est autorisée à occuper le domaine public avenue Pierre Mendès France. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera interdite dans le sens rue Sembat vers Mail Marcel Paul. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

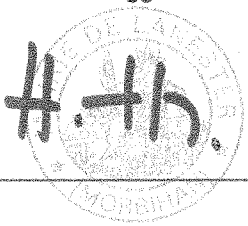
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : **31 MAI 2018**
Notifié le : **31 MAI 2018**
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du
présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 25 mai 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire
Services Techniques**

La Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 123.1 à R. 123.55 et R. 152.4 et R. 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières du type R),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 modifié relatif à la création et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des commissions d'arrondissement,

Vu la demande présentée par Mme Nathalie CHAKER,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour la micro crèche « Le sous-marin jaune »
à compter du vendredi 1^{er} juin 2018
exploitée au Pôle d'activités de Technellys - 165 rue de la Montagne du Salut
en la commune de LANESTER
pour une capacité de : **Public : 11 personnes et personnel : 4 personnes ;**
Soit un effectif de moins de 19 personnes
Type R - 5^{ème} Catégorie

Article 2 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 30 mai 2018

*Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Cathy DOUAY
Conseillère municipale déléguée
Chargée de l'Administration générale*



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
67 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer un branchement gaz pour le compte de GRDF ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 23 juillet au 3 août 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public au 67 rue de la République. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

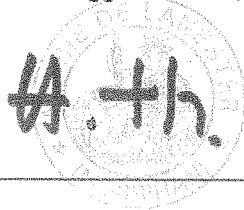
.../...

Affiché le : 11 JUIN 2018

Notifié le : 11 JUIN 2018

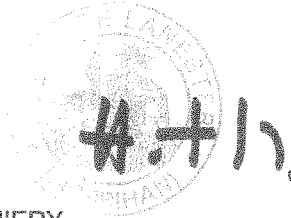
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 31 mai 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
EUROVIA POUR LE COMPTE DE LORIENT AGGLOMERATION**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société EUROVIA pour la réalisation de reprise de tranchées de voirie ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 juin au 27 juillet 2018, l'entreprise Eurovia Lorient est autorisée à occuper le domaine public :

- 11 rue Pierre Courtade
- 34 rue de Kergreis
- 8 rue Pierre et Marie Curie
- Rue Scarron
- Rue du Bois de St Nudec
- Rue Mariotte
- 27 rue Danielle Casanova

La circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

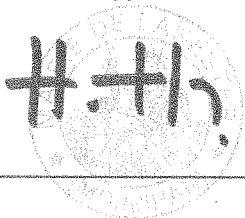
ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 11 JUIN 2018

Notifié le : 11 JUIN 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 05 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DENIS PAPIN

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société AXIANS Réseaux pour la réfection de joint pour le compte de France Télécom ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 14 juin au 14 juillet 2018 inclus, l'entreprise Axians est autorisée à occuper le domaine public. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise. La circulation des piétons sera maintenue
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

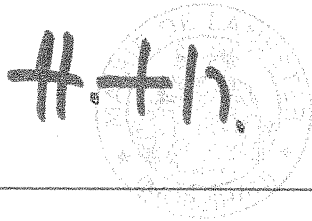
Affiché le : 11 JUIN 2018

Notifié le : 11 JUIN 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

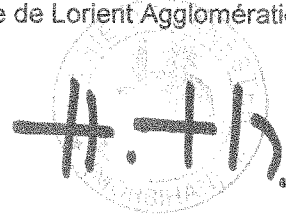
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 6 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT EN ZONE A DURÉE LIMITÉE
RUE GENERAL PETIT**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est réglementé en « zone de stationnement à durée limitée » dans les sections de parking délimitées par des panneaux de type B6b3 rue Général Petit ;

ARTICLE 2 : La réglementation du stationnement est applicable tous les jours du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, à l'exception des dimanches et jours fériés.
La durée de stationnement est limitée à une heure trente minutes.

ARTICLE 3 : Pour permettre le contrôle de la limitation de la durée de stationnement, les conducteurs de véhicules sont tenus d'apposer un dispositif de contrôle (disque de stationnement) conforme au modèle type fixé par le décret n° 2007-1503.
Ce disque doit être apposé en évidence sur le pare-brise à l'avant du véhicule en stationnement et doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

ARTICLE 4 : La durée maximum de stationnement est fixée à une heure trente minutes, tout stationnement de véhicules dépassant cette durée sera considéré comme irrégulier et le conducteur sera passible d'une amende prévue pour une contravention de première classe en application de l'article R417-3 du code de la route

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

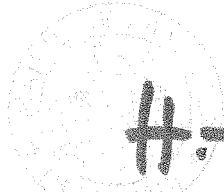

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : **12 JUIN 2018**
Notifié le : **12 JUIN 2018**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY

Lanester le 07 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'ABATTOIR ET RUE DE L'ANSE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de LORIENT AGGLOMERATION -DEA, pour la pose d'un réseau AEP ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 11 juin au 10 juillet 2018, l'entreprise Bouygues E&S est autorisée à occuper le domaine public rue de l'Abattoir et rue de l'Anse, la circulation sera interdite à tous les véhicules. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

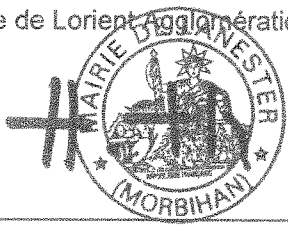
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 15 JUIN 2018
Notifié le : 15 JUIN 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 11 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2018
MODIFICATIF**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des riverains et des usagers pour des raisons de sécurité à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 13 juillet à l'Espace Mandela ;

Considérant l'ajout d'un tronçon de circulation et de stationnement interdits, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018_147 du 09 avril 2018 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet 2018, la zone de tir du feu d'artifice, située Espace Mandela, est interdite d'accès à toute personne non autorisée du 13 juillet 2018 10 h 00 au 14 juillet 2018 2 h 00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue François Billoux (tronçon compris entre l'avenue Guy Moquet et la rue Marcel Sembat) du 13 juillet 2018 14 h 00 au 14 juillet 2018 2 h 00.

La circulation sera interdite du 13 juillet 2018 20 h 00 au 14 juillet 2018 4 h 00. Le stationnement sera interdit du 13 juillet 2018 19 h 00 au 14 juillet 2018 4 h 00 sur les rues suivantes :

- Avenue Guy Moquet ;
- Rue François Mauriac (tronçon compris entre l'avenue du Cheval Blanc et la rue Gérard de Nerval) ;
- Mail Marcel Paul ;
- Avenue Pierre Mendès France (tronçon compris entre la rue Marcel Sembat et le Mail Marcel Paul) ;
- Rue Aragon (tronçon compris entre la rue Marcel Sembat et le mail Marcel Paul).

.../...

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de police chargés de la sécurité.

ARTICLE 6 : Les chiens devront être tenus en laisse.

ARTICLE 7 : L'intervention des services de secours sera facilitée.

ARTICLE 8 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer dans un périmètre de 300 mètres à partir du centre de l'espace Mandela.

ARTICLE 9 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront prises en charge par les Services Techniques Municipaux.

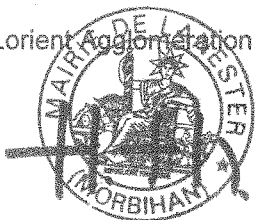
ARTICLE 10 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018_292 et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'association.

Affiché le : 14 JUIN 2018

Notifié le : 14 JUIN 2018

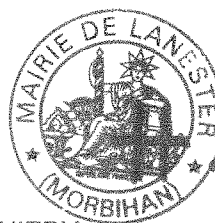
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 13 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Madame Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée**

La Maire de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu les délégations accordées à l'ensemble des Adjoints,
Vu les arrêtés du 10 Avril 2014 et du 25 Septembre 2014 portant délégation d'une partie des fonctions de Maire à Mme Catherine DOUAY,
Considérant la nécessité de renforcer la Municipalité sur des compétences particulières,
Considérant la création d'une fourrière automobile municipale par délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 Avril 2014 et du 25 Septembre 2014 est complété par la mention suivante :

« Madame Catherine DOUAY, Conseillère Municipale, est déléguée pour toutes les actions et le suivi de la procédure de mise en fourrière des véhicules ».

ARTICLE 2 : Les articles 2 et 3 des arrêtés du 10 Avril 2014 et du 25 Septembre 2014 sont maintenus sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Lanester
L'annadistêr



DECISION DU MAIRE

**MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU POUR LA
POLICE NATIONALE A L'HOTEL DE VILLE**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 déléguant au Maire « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la demande de l'Etat d'accéder à de nouveaux locaux pour l'accueil des permanences de la Police Nationale à Lanester ;

Considérant l'intérêt du maintien du service de la Police Nationale sur la commune de Lanester ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mme La Maire de Lanester décide de conclure une convention au avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan agissant au nom et pour le compte de l'Etat pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de Lanester pour accueillir les permanences de la Police Nationale trois demi-journées par semaine.

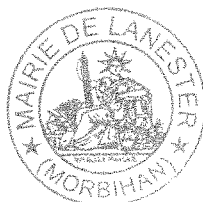
La convention est consentie et acceptée pour une durée de UN (1) AN renouvelable DEUX FOIS (2) par tacite reconduction. Elle prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE II – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

ARTICLE III - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

FAIT à Lanester, le 14 juin 2018

La Maire
Thérèse THIERY



H. + h.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
25 RUE DU BÉLANE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer la réparation d'un branchement eaux usées ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 27 juin au 20 juillet 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public 25 rue du Bélane. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

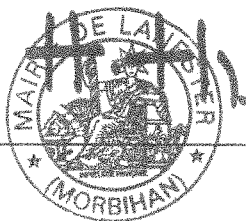
Affiché le : 21 JUIN 2018

Notifié le : 21 JUIN 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 19 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



th.

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 BIS RUE RACINE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 29 août au 14 septembre 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public 1 bis rue Racine. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

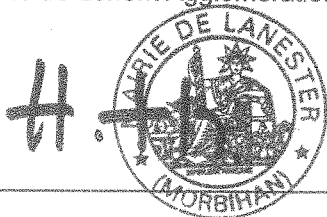
Affiché le : 21 JUIN 2018

Notifié le : 21 JUIN 2018

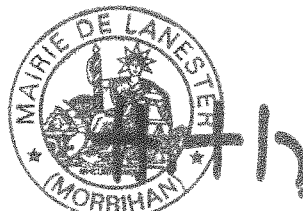
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 19 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANÇOIS LE MER**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement eaux usées ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 juin au 13 juillet 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public rue François Le Mer. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

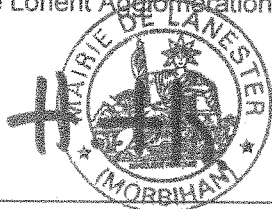
Affiché le : 21 JUIN 2018

Notifié le : 21 JUIN 2018

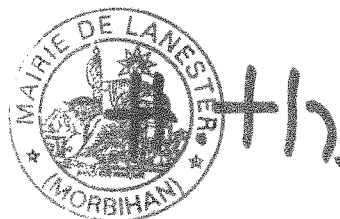
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 19 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LUCIENNE LE BOULCH**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement eaux usées ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 juin au 13 juillet 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public rue Lucienne Le Boulch. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 21 JUIN 2018

Notifié le : 21 JUIN 2018

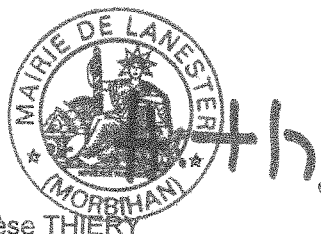
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 19 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JACQUES SOLOMON**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 29 août au 14 septembre 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Solomon. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 21 JUIN 2018

Notifié le : 21 JUIN 2018

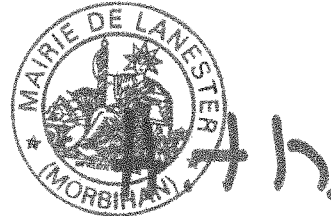
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 19 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN-NOËL JÉGO

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **RESTECH** pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 18 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **RESTECH** est autorisée à occuper le domaine public rue Jean-Noël Jégo. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

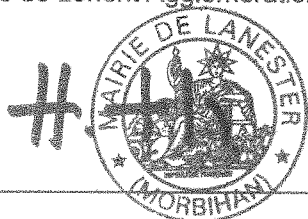
Affiché le : 21 JUIN 2018

Notifié le : 21 JUIN 2018

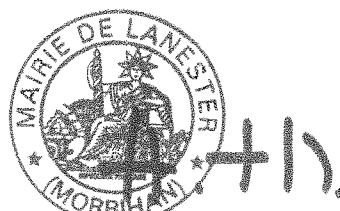
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 19 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS
EXÉCUTÉS PAR LA SOCIÉTÉ RESTECH
POUR LE COMPTE D'ENEDIS**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société RESTECH afin de réaliser des travaux pour le compte d'ENEDIS ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge d'ENEDIS ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société RESTECH est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des travaux de terrassement et de branchement pour le compte d'ENEDIS du 19 juin au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

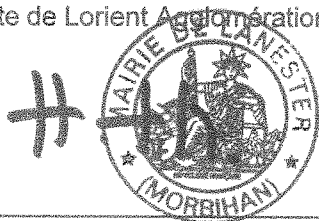
.../...

Affiché le : 21 JUIN 2018

Notifié le : 21 JUIN 2018

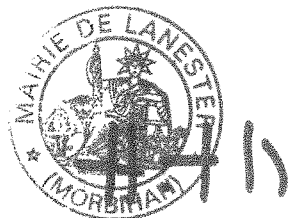
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 19 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES COURSES « LES 10 KMS ET LE SEMI-MARATHON »
ET LA COURSE DES ENFANTS DU 13 JUILLET 2018**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité à l'occasion des courses « 10 kms et semi-marathon » et la course des enfants organisées par l'association « Courir à Lanester » le 13 juillet 2018 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les courses « les 10 kms et le semi-marathon » seront organisées le 13 juillet 2018 sur le circuit suivant :

DÉPART

- esplanade Jean-Claude Perron.

CIRCUIT COMMUN AUX 2 COURSES

- avenue François Billoux ;
- rue du Général Leclerc ;
- rue Danielle Casanova ;
- rue Albert Thomas ;
- avenue Gabriel Péri ;
- chemin de ronde ;
- avenue Ingénieur Général Stoskopf ;
- route de la Grande Lande ;
- rue Jules Verne ;
- avenue du 18 Juin 1940 ;
- avenue Président Salvador Allende ;
- rue de Pen Mané ;
- rue Vincent Van Gogh ;
- rue du professeur Sourdille ;
- avenue Colonel Fabien ;
- avenue Lénine ;
- rue Marcel Sembat.

.../...

ARRIVÉE

- avenue François Billoux (Esplanade Jean-Claude Perron).

COURSE DES ENFANTS

Rues barrées dans les deux sens de circulation à partir de 17 h 00 pour la course des enfants :

- rue Cassin ;
- rue des Déportés.

ARTICLE 2 :

À partir de 14 h 00, la circulation sera réglementée :

- avenue François Billoux (tronçon compris entre l'avenue Guy Moquet et la rue Marcel Sembat).

À partir de 18 h 30, la circulation sera réglementée :

- *1 - Les voies suivantes seront interdites à la circulation :*

- rue du Général Leclerc (tronçon compris entre l'avenue François Billoux et la rue Casanova) ;
- avenue Gabriel Péri ;
- rue Albert Thomas ;
- rue Commandant Guillemot ;
- rue Camille Pelletan ;
- rue du Capitaine de Mauduit ;
- avenue Ingénieur Général Stosskopf ;
- route de la Grande Lande ;
- rue Jules Verne ;
- avenue du 18 Juin 1940 ;
- avenue Président Salvador Allende ;
- rue Vincent Van Gogh ;
- rue Van Gogh ;
- rue du professeur Sourdille ;
- avenue Colonel Fabien ;
- avenue Lénine ;
- rue Marcel Sembat.

- *2 - Pour les voies suivantes, la circulation sera autorisée en sens unique :*

- avenue du 18 Juin 1940
- avenue Président Salvador Allende
- avenue Colonel Fabien
- avenue Lénine

- *3 - La circulation de transit sera déviée :*

Pour les véhicules venant de Port-Louis et se dirigeant vers Lorient :

- Prendre l'avenue François Mitterrand, l'avenue Kesler Devillers et la rue Jean Jaurès.

Pour les véhicules venant de Lorient et se dirigeant vers Port-Louis :

- Prendre la rue Jean Jaurès, l'avenue Kesler Devillers et l'avenue François Mitterrand.

...

- 4 - la circulation des riverains sera déviée :
 - Les riverains du quartier des chantiers seront déviés vers les rues Pasteur, Marcel Cerdan et Jules Guesde.
 - Les riverains du quartier Kerhono seront déviés vers les rues Albert Thomas, Marcel Sembat et l'avenue Kesler Devillers.
- 5 - le stationnement sera interdit sur les portions suivantes :
 - rues Cassin et des Déportés (à partir de 8 h 00) ;
 - avenue François Billoux (entre le rond-point avenue Lénine / rue Marcel Sembat) et place Delaune ;
 - du 28 au 42 de l'avenue Colonel Fabien.

Les trottoirs

- rue de Pen Mané ;
- avenue Colonel Fabien ;
- piste piétonne avenue du 18 Juin 1940.

ARTICLE 3 : Les signaleurs munis de brassards marqués "course" seront chargés d'assurer le passage des véhicules aux carrefours traversés par la course. Chaque carrefour sera protégé par des barrières.

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction du responsable de l'association "Courir à Lanester".

ARTICLE 6 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Techniques Municipaux et des Organisateur.

ARTICLE 7 : L'intervention des services de secours sera facilitée.

ARTICLE 8 : Les commerçants ambulants, sauf ceux dûment habilités, ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle d'un rayon de 500 m et dont le centre se situe Espace Nelson Mandela.

ARTICLE 9 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Conseil Départemental du Morbihan et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Transmis à la Sous-Préfecture le : 21 JUIN 2018

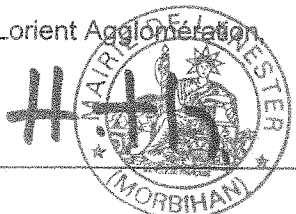
Affiché le : 21 JUIN 2018

Notifié le : 21 JUIN 2018

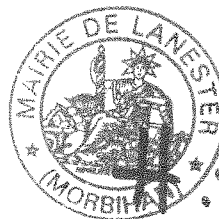
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération.

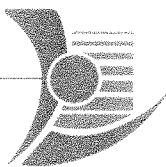
Thérèse THIERY



Lanester le 19 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
25 RUE GEORGES GUIEYSSE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 5 au 20 juillet 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public 25 rue Georges Guieysse. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

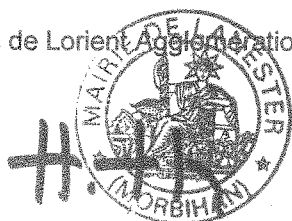
.../...

Affiché le : 21 JUIN 2018

Notifié le : 21 JUIN 2018

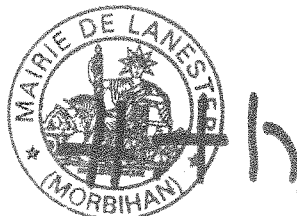
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

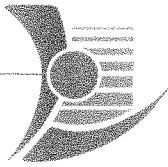


Thérèse THIERY

Lanester le 19 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES FESTIVALS DE KERHERVY 2018**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité à l'occasion des festivals de KERHERVY ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l' occasion des différents festivals organisés au Théâtre de Kerhervy du 22 juin au 9 juillet 2018 :

- la circulation sera en sens unique vers le Théâtre sur la voie d'accès au site (tronçon compris entre la VC n°3 et le chemin de la Grande Terre). Un circuit de déviation sera mis en place ;
- Le stationnement sera interdit sur la voie d'accès au Théâtre (tronçon compris entre le chemin de la Grande Terre et l'entrée du parking du Théâtre) ;
- Le stationnement sera unilatéral vers le Théâtre sur la voie d'accès au site (tronçon compris entre la VC n°3 et le chemin de la Grande Terre).

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront pris en charge par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : *Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : L'intervention des services de secours sera facilitée.

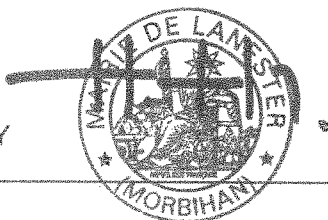
ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

.../...

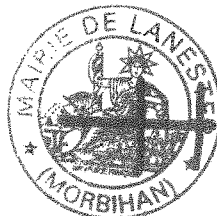
Affiché le : 20 JUIN 2018
Notifié le : 20 JUIN 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 20 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thiery

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE MARIA CALAS**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement eaux usées ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 juin au 13 juillet 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public impasse Maria Calas. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.



.../...

Affiché le : - 3 JUIL. 2018

Notifié le : - 3 JUIL. 2018

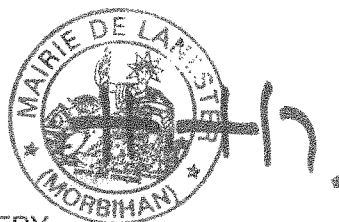
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 20 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**Arrêté interdisant la consommation
d'alcool sur certains espaces publics
De la commune de Lanester**

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme, et notamment son article R4,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13-2°, R610-5 et R622-2,

Considérant la présence habituelle dans certains espaces publics de groupes d'individus dont le comportement trouble manifestement l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant que ces comportements sont souvent liés à une consommation abusive d'alcool entraînant un état d'ivresse publique manifeste,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles vides ou cassées,

Considérant la concentration de ces troubles dans certains lieux publics, Considérant qu'il appartient au Maire :

- de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller au respect de l'usage normal des espaces publics, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans ces lieux et autres dépendances domaniales,
- de prescrire toutes mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2017-156 relatif à la consommation d'alcool sur certains espaces publics ;

Article 2 : Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, la consommation de boissons alcoolisées dans les espaces publics définis à l'article 3 est interdite à l'exception des cas suivants :

- restaurants et terrasses de cafés dûment autorisés
- autorisations municipales d'ouvertures de débits de boissons à l'occasion de manifestations et de fêtes locales, à l'intérieur du périmètre de ces fêtes.

Article 3 : L'interdiction s'applique aux espaces publics suivants :

- Parc paysager du Plessis, périmètre défini par l'Avenue Général de Gaulle, la rue Jean Le Coutaller, la rue Léon Blum et la rue Jules Guesde.
- Le square de la Libération (jardin de Keraliguen), périmètre défini par la rue de la Libération, la rue Gabriel Pierné, la rue Rameau et la rue Camille St.Saëns.

- Le jardin de Lann Gazec, périmètre défini par la rue Coulomb et la Rue des frères Lumière.
- Le jardin « Delaune », périmètre défini par le Boulevard Général Leclerc, le Boulevard Normandie-Niémen, la rue Casabianca, la rue Commandant l'Herminier et la Rue Cassin.
- Le square « Langevin », périmètre défini par la rue Guillevin, la rue Ferrer et l'avenue François Billoux.
- Les espaces publics de la cité Kesler Devillers, périmètre défini par la rue Pergaud, l'avenue Kesler Devillers, la rue Léo Lagrange.
- Les espaces publics des cités de Kerfréhour et de la Châtaigneraie, notamment « La Place des Rencontres ».
- Le square du « Cheval Blanc » délimité par les rues du Cheval Blanc, Jovet et Beudelaire.
- Les espaces publics de la cité du « Toulhouët », périmètre défini par les rues Védrines, Blériot, Costes, Ader, Mermoz et Brossolette.
- La place Robert Carré
- L'îlot du Corpont, rue Théodore Sujet
- Le square rue Jean Baptiste Clément
- Le Mail Marcel Paul, la Rue Mauriac, la rue du Cheval Blanc à hauteur du Centre Commercial
- L'espace Dulcie September - Nelson Mandela
- L'espace public « Prat Er Mor », rue de Belle Ile
- L'espace public situé rue Michel Berger
- L'espace culturel QUAI 9 rue Louis Aragon dans un périmètre de 50 mètres
- Les jardins du Scarch délimités par les rues Casanova, Péri le boulevard Général Leclerc
- Les jardins du Fons délimités par les rues Honoré de Balzac, Alexandre Dumas fils et l'avenue Stoskopf
- Le square « Casabianca » rue Casabianca
- Le square « Baudin » rue Jean Baptiste Baudin

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

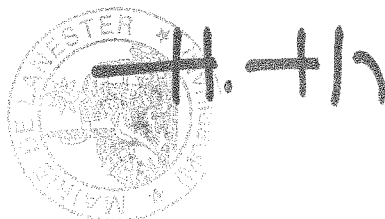
Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Lanester, les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 28 juin 2018

La Maire

Thérèse THIERY

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
3 RUE ETIENNE DOLET**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Mme HUET pour effectuer un emménagement le 7 juillet 2018 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant ses deux jours afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 7 juillet 2018, la société de déménagement est autorisée à occuper le domaine public devant le numéro 3 rue Etienne Dolet pour le compte de Mme Huet. Le stationnement sera interdit devant ce numéro. Il conviendra donc de mettre une signalisation en place. Chaussée réduite (A3a) et sens prioritaire montant avec des panneaux B15/C18. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à la riveraine.

.../...

Affiché le : 26 JUIN 2018

Notifié le : 26 JUIN 2018

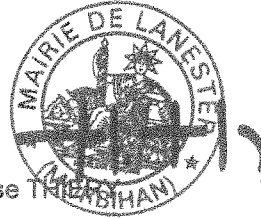
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 20 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE
REMISE EN ETAT D'UN TERRAIN EN ZONE
D'HABITATION**

La Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-25

Vu le constat établi par la police municipale le 20 juin 2018 ;

Considérant que le terrain de la propriété sis au 48 rue Hélène Boucher cadastrée section AN 13 à Lanester est laissé en état d'abandon à l'intérieur d'une zone d'habitation, qu'il est envahi par les ronces et autres mauvaises herbes qui nuisent à l'environnement et aux propriétés voisines, que l'ensemble de ces désordres peut présenter un risque d'incendie,
Considérant que cette situation constitue un risque pour la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Les propriétaires ou ayants droits de la parcelle AN 13 sise au 48 rue Hélène Boucher à Lanester sont mis en demeure de procéder sous un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, au nettoyage du terrain : fauchage, tailles des arbres et arbustes, évacuation des déchets verts, sécurisation des accès.

Article 2 : A défaut de réalisation des travaux prescrits dans le délai fixé ci-dessus, ces derniers seront réalisés d'office par la Commune aux frais des propriétaires ou de ses ayants droits.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire de Lanester, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes 3 rue Contour de la Motte CS 44416 – 35044 Rennes Cédex, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques municipaux, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 20 juin 2018

La Maire

Thérèse THIERY

H. Thiery





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
13 TER RUE JEAN LE VAILLANT**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **RESO pour effectuer un branchement électrique** ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 27 juin au 13 juillet 2018, l'entreprise RESO est autorisée à occuper le domaine public 13 ter rue Jean Le Vaillant. La circulation sera réglementée et le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

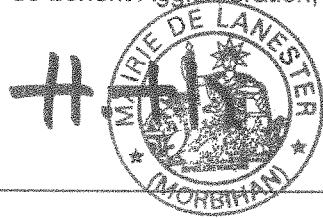
.../...

Affiché le : 28 JUIN 2018

Notifié le : 28 JUIN 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

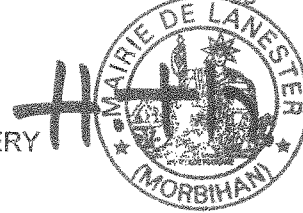


Thérèse THIERY

Lanester le 25 juin 2018,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
8 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise RESO pour effectuer un branchement électrique ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 27 juin au 13 juillet 2018, l'entreprise RESO est autorisée à occuper le domaine public 8 rue Pierre et Marie Curie. La circulation sera réglementée et le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 28 JUIN 2018

Notifié le : 28 JUIN 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

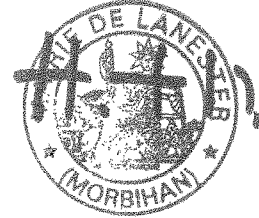
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 25 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SCARRON**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **RESO** pour effectuer un branchement électrique ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 2 au 20 juillet 2018 inclus, l'entreprise **RESO** est autorisée à occuper le domaine public rue Scarron. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : **28 JUIN 2018**

Notifié le : **28 JUIN 2018**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

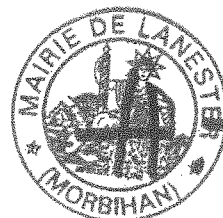
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H



Thérèse THIERY

Lanester le 25 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



H

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE MARCEL SEMBAT ET 167 RUE JEAN JAURES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **VEZIE pour effectuer l'implantation de poteaux pour le compte de ORANGE** ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 02 au 27 juillet 2018, l'entreprise **VEZIE** est autorisée à occuper le domaine public impasse Marcel Sembat et 167 rue Jean Jaurès. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules et se fera par alternat réglé par des feux de chantier. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

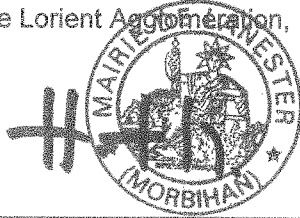
.../...

Affiché le : 28 JUIN 2018

Notifié le : 28 JUIN 2018

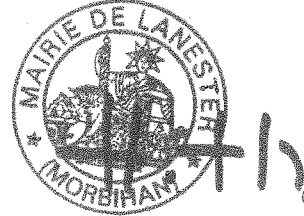
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

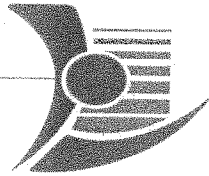


Thérèse THIERY

Lanester le 25 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
 Vu la demande formulée par M. BILY Yannick – Association Les Gabiers d'Artimon – 23, Le Ganquis – 56700 KERVIGNAC - en date du 26 Juin 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : M. BILY Yannick – Association Les Gabiers d'Artimon – 23, Le Ganquis – 56700 KERVIGNAC - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Lundi 9 Juillet 2018

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 14 h à 1 h)

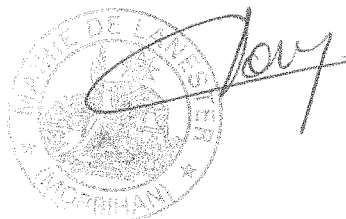
Lieu : Site de Kerhervy

Objet de la manifestation : Concert de chants de marins à Kerhervy

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Juin 2018

P/La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Cathy DOUAY
 Conseillère Municipale déléguée
 chargée de l'Administration Générale



La Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 à R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières du type M),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 N° 2018 - 0851 du 09/04/2018,

Vu la demande présentée par la société SASU INDIGO GALLERY,

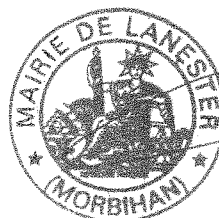
ARRÊTE

Article 1^{er} L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour la boutique « Le Temps des Cerises » exploitée au Centre Commercial « G La Galerie » en la commune de LANESTER pour un effectif de 6 215 personnes Type M - 1^{ère} Catégorie

Article 2 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 26 juin 2018

*Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Cathy DOUAY
Conseillère municipale déléguée
Chargée de l'Administration générale*





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 RUE LOUISE MICHEL**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise TRECOCAT pour effectuer un déchargement de matériaux ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 13 juillet 2018 de 8 h 00 à 12 h 00, l'entreprise TRECOCAT est autorisée à occuper le domaine public 1 rue Louise Michel. La circulation sera réglementée et le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

...



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU PARDON DE SAINT GUENAEL

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Pardon de Saint Guénaël ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du pardon de Saint Guénaël la circulation et le stationnement seront interdits au bas de la rue de Saint Guénaël le 02 septembre 2018 de 9 h 00 à 13 h 00.

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des organisateurs.

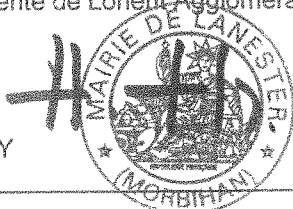
ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 3 JUIL. 2018

Notifié le : - 3 JUIL. 2018

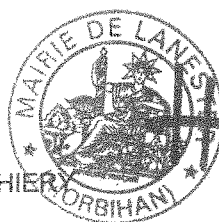
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 27 juin 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIER





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA SOIRÉE DU FESTIVAL INTERCELTIQUE
MODIFICATIF**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des organisateurs, des riverains et des usagers, lors d'une soirée de représentations dans le cadre du Festival Interceltique ;

Considérant la modification des dates et heures de circulation et de stationnement interdits, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018_318 du 19 juin 2018 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des représentations musicales seront organisées aux Halles Galerie au centre-ville le **lundi 6 août 2018 de 19 h 00 à 0 h 00.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du **6 août 2018 14 h 00 au 7 août 2018 8 h 00 :**

- rue Jean Branchoux ;
- rue Jean-Paul Sartre (portion entre le giratoire rue Pierre de Coubertin et la rue Jean Branchoux) ;
- place Robert Carré.

La circulation sera interdite le **6 août 2018 18 h 30 au 7 août 2018 1 h 00** rue Marcel Sembat (tronçon entre la rue Jean Branchoux et la rue Pierre de Coubertin).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du **5 août 2018 20 h 00 au 7 août 2018 8 h 00** dans le périmètre délimité par la rue Jean Branchoux, la rue Jean-Paul Sartre et les Halles Galerie.

ARTICLE 4 : Le **6 août 2018**, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle d'un rayon de 300 mètres et dont le centre se situe aux Halles Galerie.

.../...



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE GABRIEL PERI

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise SPIE pour la mise à niveau d'une chambre France Télécom ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 juillet au 20 juillet 2018 inclus, l'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public avenue Gabriel Péri. La circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire et le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE FRANÇOIS BILLOUX**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise LAUTECH pour effectuer le tirage de la fibre optique ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 12 juillet 2018 l'entreprise LAUTECH est autorisée à occuper le domaine public avenue François Billoux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
L'ENTREPRISE COLAS**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété;

VU la demande de la société COLAS pour la réalisation de reprise des enrobés de voirie ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 9 au 20 juillet 2018 inclus, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public :

- Rue Victor Massé ;
- Rue de la Coopérative ;
- Rue de la République ;
- Rue de Kergreis.

La circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
RUE ROSA PARK ET RUE MARIE LOUISE CHEVREL**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société SOTRAMA pour la réalisation de Grutage en terrasse d'immeuble ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 10 juillet au 13 juillet 2018, l'entreprise SOTRAMA est autorisée à occuper le domaine public

- Rue Rosa Park
- Rue Marie Louise Chevrel

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
71 AVENUE AMBROISE CROIZAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **RESO pour le branchement d'un panneau publicitaire** ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 juillet au 27 juillet 2018, l'entreprise RESO est autorisée à occuper le domaine public au 71 avenue Ambroise CROIZAT, la circulation sera réglementée et si nécessaire pour tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux de chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
Si nécessaire la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux de chantier.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
4 IMPASSE LÉON BLUM

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise, L'entreprise RESO pour effectuer un branchement électrique ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 16 juillet au 3 août 2018 l'entreprise RESO est autorisée à occuper le domaine public 4 impasse Léon BLUM. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...